



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

***Un budget vertueux en fonctionnement et audacieux en
investissement***

Table des matières

I.	Rappel de la réglementation	4
II.	Un contexte macroéconomique marqué par les incertitudes.....	6
1.	La stagnation de la croissance mondiale et la baisse de l'inflation.....	6
2.	Des finances publiques toujours dégradées.....	9
3.	L'impact de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027	12
4.	Un Projet de Loi de Finances 2026 continuant la ponction sur les collectivités	14
III.	Les orientations budgétaires pour la Ville de Loches	20
1.	(Une gestion vertueuse des charges de fonctionnement	20
A.	Des charges de personnel contenues.....	20
B.	Des charges à caractère général stabilisées.....	22
C.	Autres charges de gestion courantes	27
D.	Objectif d'évolution des dépenses.....	28
2.	Le faible dynamisme des recettes de fonctionnement	29
A.	Une fiscalité atone.....	29
B.	Des concours financiers et compensations versées par l'Etat en baisse.....	34
C.	Produits des services.....	35
D.	Subventions de fonctionnement et participations reçues	36
E.	Relations financières avec la Communauté de Communes	37
3.	Un autofinancement en recul en raison de l'augmentation des dépenses énergétiques	38
4.	Les engagements pluriannuels	42
A.	Un programme d'investissement ambitieux pour tous.....	42

B.	Des recettes d'équipement qui continueront à être fortement prospectées	49
5.	Un désendettement continu	52

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière de la collectivité au regard du contexte macroéconomique, afin d'éclairer le choix des conseillers lors du vote du budget primitif.

I. Rappel de la réglementation

Instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015 et codifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, la tenue du ROB est obligatoire :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette). Cette obligation est confirmée à l'article 17 du projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 adopté par l'Assemblée nationale.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires permet de présenter les principales orientations de l'année à venir, en accord avec le programme et les objectifs de long terme de la municipalité. Le présent document doit permettre de préparer dans les meilleures conditions le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'État dans le département et être publiés. Ce débat se situe dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le document soumis a été élaboré à partir de différentes sources disponibles, toutefois en raison de l'instabilité politique, les chiffres indiqués dans le ROB sont issus, par prudence, du projet de loi de finances pour 2026 déposé le 14 octobre 2025 par le Gouvernement Lecornu, avant l'adoption de différents amendements ensuite par l'Assemblée nationale.

II. Un contexte macroéconomique marqué par les incertitudes

A l'image de l'an dernier, le climat géopolitique international et l'instabilité politique nationale engendrent une forte incertitude autour du contexte macroéconomique des prochains mois.

1. La stagnation de la croissance mondiale et la baisse de l'inflation

Pour 2025 la croissance est à nouveau estimée à un niveau faible, proche de 1% (0.7% selon l'estimation de la Banque de France). Pour 2026 la croissance devrait rester proche des 1%. Selon ces projections la croissance serait notamment freinée par les mesures de protectionnisme commerciale mis en place par les Etats Unis.

Par ailleurs il est estimé que l'incertitude politique a coûté environ 0.2 points de croissance en 2025

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	2,3	1,0	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,7	1,6	1,6
	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,5	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 29 août 2025 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2025.

Source : Banque de France¹

¹ <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-intermediaires-septembre-2025>

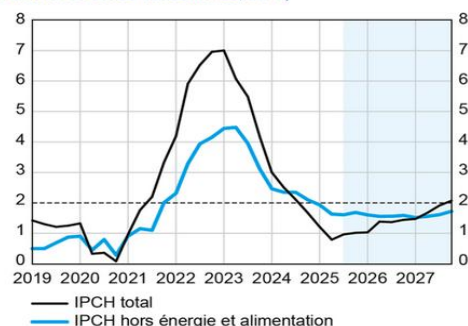
L'Indice des prix à la consommation (IPC) est l'indice d'évolution des prix selon les critères nationaux définis par l'INSEE tandis que l'Indice des Prix Harmonisé (IPCH) mesure également l'évolution des prix à la consommation, mais selon des critères harmonisés au niveau européens.

En 2025 les prix de l'énergie et le cours du pétrole ont fortement reculés, permettant ainsi un ralentissement de l'inflation (estimée à 1.0% pour 2025) et un retour à des niveaux plus ordinaires proche de ceux d'avant crise sanitaire.

Pour 2026 l'inflation réaugmenterait légèrement (estimée à 1.3%) en raison d'une baisse moins marquée des prix de l'énergie par rapport à 2025

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

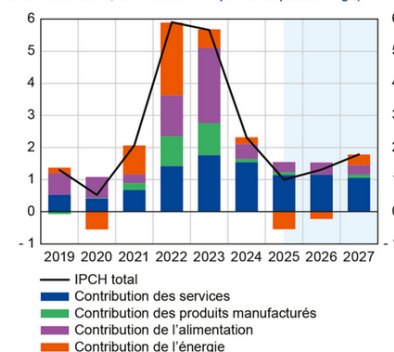


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Banque de France²

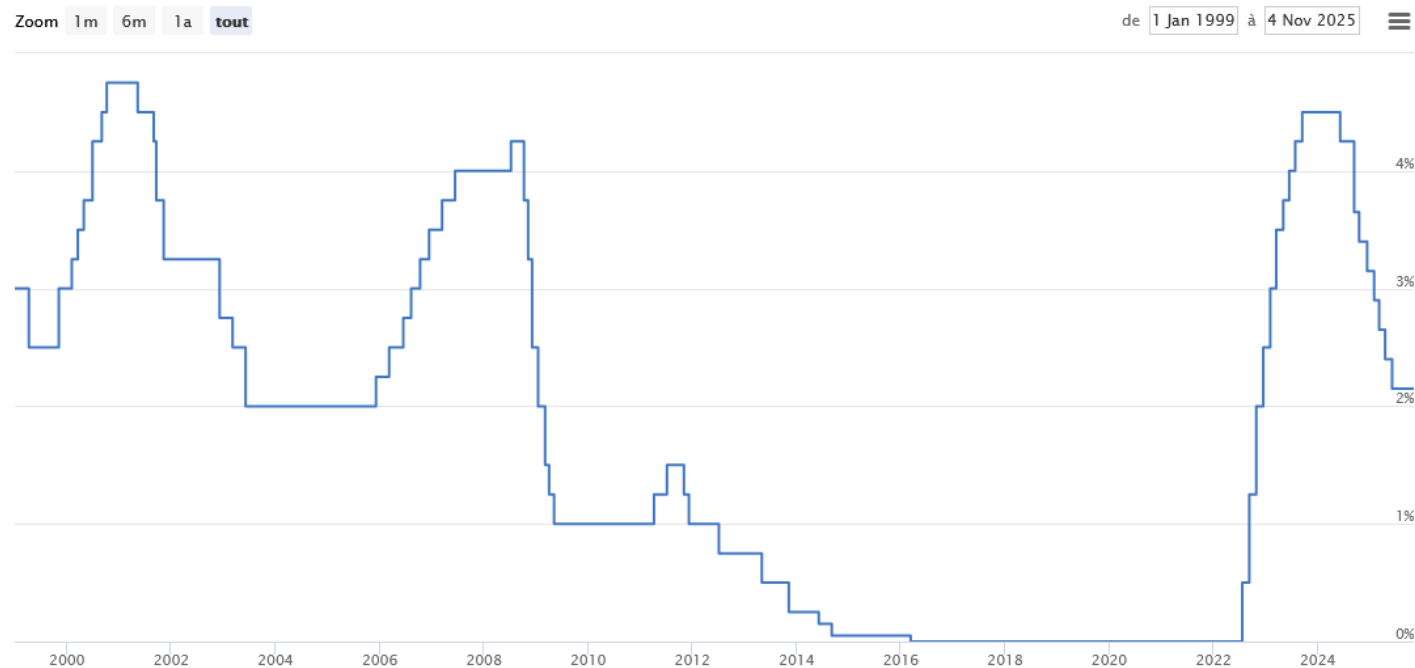
Sur le prisme monétaire, afin d'endiguer l'inflation, la plupart des Banques Centrales ont massivement relevé les taux directeurs depuis 2022. Ainsi à l'issue de la dernière augmentation de taux de septembre 2023, le taux directeur était de 4.5% (contre 0% début 2022). Depuis

² <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-intermediaires-septembre-2025>

2024, et en raison du ralentissement de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a baissé à de multiples reprises ses taux directeurs. La dernière baisse de taux de juin 2025 a fixé celui-ci à 2.150%.

En 2026, la Banque Centrale Européenne ne devrait pas modifier fortement ses taux directeurs car l'inflation de la zone euro est proche de du taux cible de 2%.

Taux historiques de la BCE



Source : <https://www.euribor-rates.eu/fr/taux-bce/>

2. Des finances publiques toujours dégradées

La situation des finances publiques s'est dégradée ces trois dernières années en raison du financement par la sphère publique de la réponse à la crise sanitaire, puis de la limitation des effets de l'inflation pour les ménages et les entreprises. Ainsi fin 2023 le déficit public atteignait 5.4% du PIB.

Selon le Projet de Loi de Finances 2024, le déficit public devait baisser en 2024 (4.4%). En réalité, en 2024, le déficit public s'est élevé à 5.8% du PIB. La cause principale de l'aggravation du déficit des comptes de l'État est une baisse importante des recettes par rapport aux prévisions (-24 Mds€), notamment sur les produits de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu, et sur le produit de TVA.

Face à cette dégradation des finances publiques contraire aux textes communautaires, l'Union Européenne a lancé en 2024 une procédure de déficit excessif à l'encontre de la France. Dans ce cadre l'Union Européenne a établi une trajectoire de correction visant un retour sous les 3% à l'horizon 2029.

La loi de Finances de 2025 a donc mis en œuvre des mesures d'économies budgétaires afin de d'amorcer une baisse du déficit public. Il est estimé d'après le gouvernement à -5.4% et donc au même niveau que 2023.

Le Projet de Loi de Finances 2026 propose des mesures permettant de revenir sous le seuil des 5% du PIB en 2026 (-4.7%) et sous les 3% de déficit à l'horizon 2029.

Toutefois la dette publique continuerait de croître pour atteindre 117.9% du PIB fin 2026 (soit +2 points par rapport à 2025) et s'élever à 118% en 2029 si la trajectoire fixée est tenue

Tableau 3 : trajectoire pluriannuelle des finances publiques sous-jacente au PLF 2026

Ensemble des administrations publiques (en % du PIB sauf mention contraire)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-5,3	-5,8	-5,1	-4,3	-3,7	-3,1	-2,7
Solde conjoncturel (2)	0,0	0,0	-0,2	-0,4	-0,3	-0,3	-0,1
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde effectif (= 1 + 2 + 3)	-5,4	-5,8	-5,4	-4,7	-4,1	-3,4	-2,8
Dépense publique	56,2	56,6	56,8	56,4	55,9	55,4	55,0
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	43,2	42,8	43,6	43,9	44,2	44,4	44,6
Dette au sens de Maastricht	109,8	113,2	115,9	117,9	118,7	118,6	118,0

Le Gouvernement Lecornu vise également une baisse des dépenses des collectivités comme le montre le tableau ci-dessous

En % du PIB sauf mention contraire	2024	2025	2026	2026
Loi de finances initiale pour 2025				LPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1)	-5,8	-5,1	-4,3	-2,9
Solde conjoncturel (2)	0,0	-0,2	-0,4	-0,2
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	0,0	0,0	0,0
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,8	-5,4	-4,7	-2,7
Dette au sens de Maastricht	113,2	115,9	117,9	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE nets des CI)	42,8	43,6	43,9	44,4
Dépense publique (hors CI)	56,6	56,8	56,4	54,4
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1 652	1 696	1 725	1 705
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ¹	2,1	1,7	0,3	0,5
Principales dépenses d'investissement (en Md€) ²	26	29	35	35
Administrations publiques centrales				
Solde	-5,3	-4,6	-4,5	-4,2
Dépense publique (hors CI, en Md€)	651	663	683	678
Évolution de la dépense publique en volume (%) ³	-0,8	1,0	1,8	1,5
Administrations publiques locales				
Solde	-0,6	-0,5	-0,3	0,2
Dépense publique (hors CI, en Md€)	330	337	338	329
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ³	3,2	1,2	-0,7	-1,9
Administrations de sécurité sociale				
Solde	0,0	-0,3	0,1	0,9
Dépense publique (hors CI, en Md€)	778	805	814	798
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ³	3,8	2,4	-0,3	0,7

Source : Projet de loi de Finances 2026³

³ <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/30589>

Face à cette situation dégradée, l'État, souhaite, à travers la loi de programmation des Finances Publiques de 2023 à 2027, rétablir la situation des finances publiques.

3. L'impact de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

La loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 a fixé la trajectoire des finances publiques pour la période 2023-2027.

L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB en 2027.

Dans ce cadre, et dans l'esprit de la précédente loi de programmation 2018-2022, l'objectif est de limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi dans le cadre de la LPFP les dépenses des collectivités doivent évoluer à un rythme inférieur de 0.5 point au taux d'inflation estimé à partir de 2024. Il est estimé que la participation des collectivités à l'effort de réduction du déficit serait de l'ordre de 20%.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé au niveau national pour les collectivités est donc le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (%)	4.8	2.0	1.5	1.3	1.3
Indice des prix à la consommation hors tabac estimé	4.8	2.5	2.0	1.75	1.75

Source : PLPFP 2023-2027-Article 16⁴

Selon les estimations du PLF 2026, il est estimé qu'en 2024, un écart de 3.1Md€ serait relevé entre l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et le réalisé. (Progression estimée à 3.9% contre 2.0% prévus).

Evolution en 2024	
DRF à date	3,9%
Dépenses sociales à retraiter	4,7%
DRF exécutées après retraitement	3,8%
DRF retraitées selon objectif LPFP	2,0%
Ecart entre objectif LPFP et réalisé	3122 M€

Figure 22 : Suivi de la réalisation de l'objectif de la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024

Source : données DGFiP, calculs Direction du Budget (budgets principaux uniquement)

Un mécanisme de sanction est prévu pour les collectivités, dont les dépenses réelles des fonctionnements sont supérieures à 40 M€, et qui ne respecteraient pas ces engagements. La ville de Loches n'est pas concernée.

La LPFP 2023-2027 cadre l'évolution des concours financiers versés par l'État aux collectivités pour la période, ce qui permet une meilleure visibilité. L'évolution prévisionnelle serait donc la suivante :

En millions d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	54. 953	54. 391	54. 959	55. 666	56. 043
Dont Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	6. 700	7. 104	7. 625	7. 884	7. 786

Source : Article 13 LPFP 2023-2027

4. Un Projet de Loi de Finances 2026 continuant la ponction sur les collectivités

La loi de Finances est la loi définissant le budget annuel de l'État. Cette loi fait d'abord l'objet d'un Projet de Loi de Finances (PLF) déposé par le Gouvernement au Parlement, généralement au cours du mois de septembre. Ce projet de loi est par la suite examiné par les deux Chambres puis en Commission Mixte Paritaire avant son adoption définitive par un vote. Le Parlement dispose d'un délai de 70 jours pour procéder à l'examen puis au vote du texte. Cette loi de Finances peut en cours d'année faire l'objet de modifications, il s'agit des lois de Finances Rectificatives.

La Loi de Finances cadre les transferts financiers (dotations, subventions, compensations de taxes...) entre l'État et les collectivités. **Ces transferts financiers se composent de depuis 2024 de quatre ensembles : les concours financiers de l'État aux collectivités (A), les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage (B) et enfin la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle et les fractions de TVA (C). Pour 2025, ils sont estimés à 107.9 Mds€.**

Le PLF 2025 a été déposé tardivement le 14 octobre 2025 dans un contexte de crise budgétaire et politique profonde de l'État ; il est marqué par de fortes mesures d'économies budgétaires.

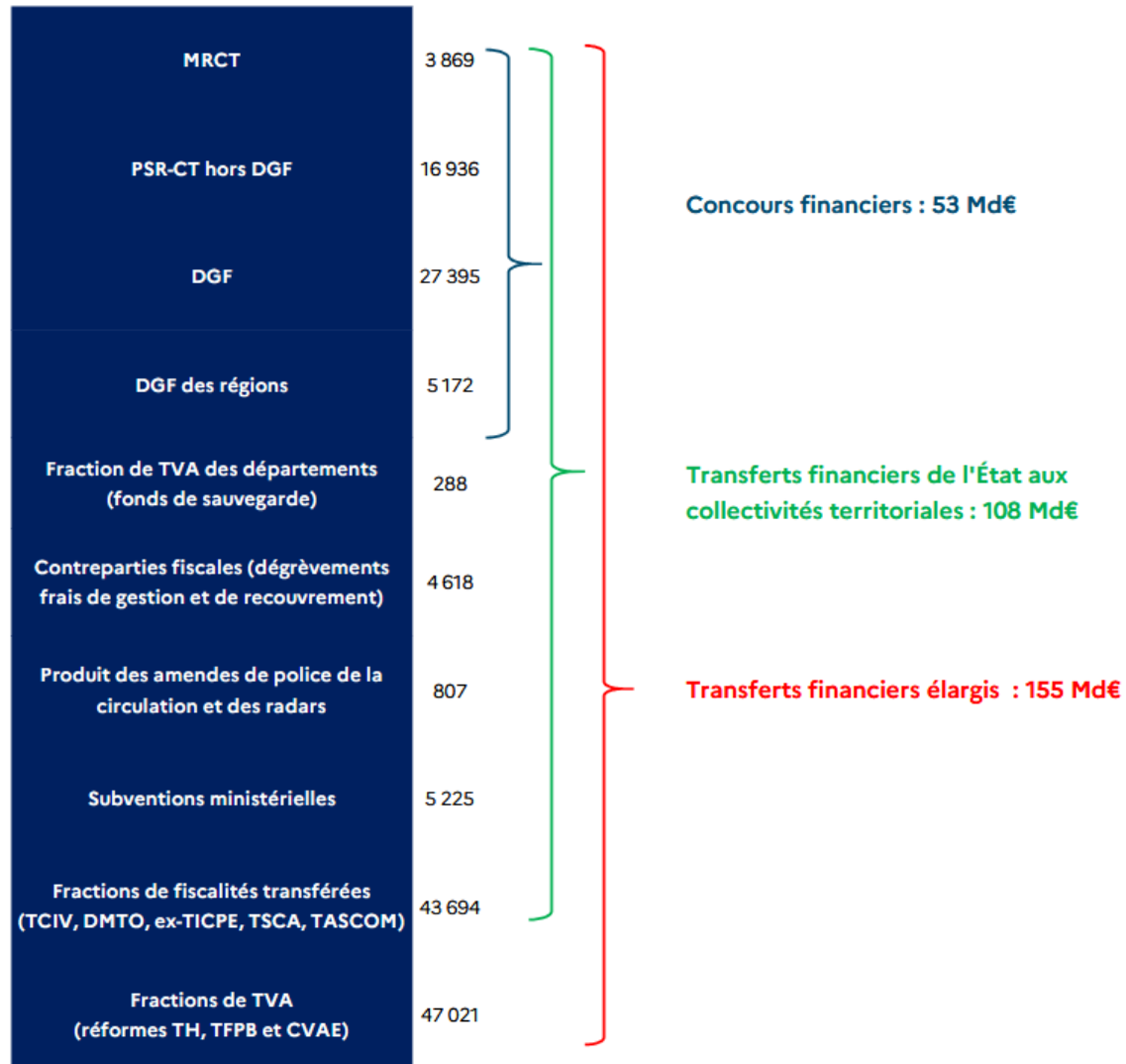


Figure 23 : Composition des transferts financiers élargis²⁸ de l'État aux collectivités territoriales hors crédits DGCL (PLF 2026 en CP, à périmètre constant)
 Source : Direction du Budget

A) Les concours financiers de l'État aux collectivités

Ils s'élèvent à 53.4 Md€ hors mesures exceptionnelles. Les concours financiers rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements.

Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales (comprenant notamment la DGF, le FCTVA...), de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements à compter de 2021, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (DETR, DSIL...).

Ces concours baissent de 1Md€ soit environ 2% par rapport à la loi de Finances 2025. Cette baisse est notamment expliquée par les points suivants :

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État constituent la part principale de ces concours puisqu'ils sont estimés à 49.5 Mds. Parmi ces PSR, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements inscrit dans la loi de Finances 2025 est en apparence hausse pour s'établir à plus de 32Mds € contre 27.395Md€ lors de la Loi de Finances 2025. Cette hausse est toutefois le jeu d'une écriture comptable car l'ancienne DGF des Régions a été réintégrée dans l'enveloppe de DGF. Ainsi, si l'on retranche ce point, l'enveloppe DGF reste stable pour s'établir à 27.395Md€. De plus, sans prise en compte de cette réintégration les PSR s'élèvent en réalité à 44.3Md€.

Au sein de la DGF, les fractions liées à la péréquation de 290M€ dont 150M€ de hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Toutefois l'enveloppe de DGF restant constante, cette hausse sera autofinancée par une baisse de la fraction forfaitaire de la DGF.

L'article 72 du PLF 2026 prévoit également un accompagnement financier élargie pour les communes n'étant plus éligibles à certaines fractions de DSR et instaure une garantie dégressive sur 2 ans contre 1 ans ultérieurement.

Détail des Prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) :

A périmètre courant	PLF 2026 (en milliers €)	LFI 2025 (en milliers €)	Evolution PLF 2026 / LFI 2025
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	32 578 368	27 394 687	18,9%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	3 576	4 253	-15,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	15 000	30 000	-50,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 866 719	7 654 000	2,8%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	896 979	710 857	26,2%
Dotation élu local (DEL)	123 506	123 506	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 739	431 738	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	1 942 323	2 411 320	-19,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	370 104	378 004	-2,1%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	3 308	4 000	-17,3%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	164 278	214 278	-23,3%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0,0%
Collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 501 959	4 291 099	-18,4%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	3 000	0,0%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	33 366	33 366	0,0%
Communes nouvelles	33 201	24 400	36,1%
Compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	17 394	3 300	427,1%
Compensation des pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de TH sur les résidences secondaires	94 787	85 000	11,5%
TOTAL des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	49 514 697	45 231 898	9,5%

Le **Fonds de Compensation de la TVA** va être profondément remanié (article 32 du PLF 2026). En effet, il ne concernera dorénavant que les dépenses d'investissement, excluant ainsi du dispositif les dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie ainsi que les dépenses liées à l'informatique en nuage. Les économies générées par cette mesure sont estimées à 800M€. Il convient de noter qu'il s'agit d'une mesure ayant des effets rétroactifs puisque l'assiette des dépenses sur laquelle est calculé le montant de FCTVA pour l'année N correspond aux dépenses réalisées en N-2 ou N-1 selon les collectivités. La Ville de Loches est concernée par cette mesure, ses impacts seront détaillés ultérieurement.

Une autre principale composante de ces concours financiers sont les crédits de la mission Relation aux Collectivités Territoriales qui comprend notamment les subventions auxquelles peuvent prétendre les communes. **L'article 74 du PLF prévoit la création du Fonds d'Investissement pour les territoires (FIT). Ce fonds correspond en réalité à la fusion des trois principales dotations d'investissement à savoir la DETR, la DSIL et de DPV et vise ainsi à simplifier l'accès aux subventions pour les territoires ruraux. Ce fonds serait géré dans chaque département par le Préfet. Toutefois il est à signaler que le montant de ce fonds serait de 1.4md€ tandis qu'en 2025 le montant cumulé des trois dotations historiques était de 1.6md€.**

Le **Fonds Vert** créé par la loi de Finances 2023, est à nouveau fortement minoré. En effet les crédits alloués seront de 650m€ contre 2.5Md€ en 2024. Ce fonds est destiné à favoriser la transition écologique en subventionnant notamment des projets permettant d'améliorer la performance environnementale des bâtiments et équipements publics.

La loi de Finances 2025 prévoyait la création d'un fonds de réserve des collectivités territoriales estimé à 1Md€ (**DILICO**). Il s'agit d'un prélèvement sur les ressources des impositions versées aux collectivités, dont les dépenses de fonctionnement à 40 M€, ce qui représente environ 450 collectivités. Ce prélèvement ne peut excéder 2 % et sera effectif si les dépenses des administrations publiques locales sont supérieures à celles de l'année précédente. Les sommes prélevées viendront abonder un fonds de réserve et serviraient à alimenter le Fonds de Péréquation Intercommunal, le Fonds de Solidarité Régionale, le Fonds National de Péréquation des DTMO des départements. **Comme estimé lors du ROB 2025, la Ville de Loches n'a pas été impactée par cette mesure.**

Le DICILO est reconduit dans le PLF 2026 (article 76) et subit quelques ajustements importants dont voici les principaux affectant les communes:

- **Le montant du prélèvement toutes collectivités confondues est réévalué à 2Mds€ soit un doublement par rapport à 2025**
- **La part du prélèvement lié aux communes passe de 250M€ à 720M€**
- **Elargissement du champs d'application aux communes dont l'Indice Synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen contre 110 auparavant**

- **Conditionnement du reversement au respect, par l'ensemble des collectivités, que l'évolution de leurs dépenses soit inférieure à la croissance du PIB. Si cela n'est pas le cas aucun reversement n'aurait lieu.**

Il est estimé que plus de 3000 communes seront impactées par le nouveau dispositif et que le montant moyen prélevé serait de l'ordre de 200 000€ contre 130 000€ en 2025

Au total l'effort des collectivités locales au redressement des comptes publics proposé par le PLF 2026 est estimé à 4.6 Mds€ par le Gouvernement et à plus de 7Mds€ par l'Association des Maires de France.

B) Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage

Ils atteignent 10 Mds€ et comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.

C) La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle

Elle vise essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, et s'élève à 42.4Md

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus, qui, s'ils peuvent apparaître techniques, sont nécessaires pour comprendre et modéliser la tendance dans laquelle devra se façonner le futur budget primitif, en tenant compte des incertitudes planant au-dessus du PLF tout en sachant que les dotations en provenance de l'État représentent la 2^e ressource de la Ville après la fiscalité.

Les orientations budgétaires de la Ville de Loches, tenant compte de ces données, sont exposées dans la troisième partie de ce rapport.

III. Les orientations budgétaires pour la Ville de Loches

1. (Une gestion vertueuse des charges de fonctionnement

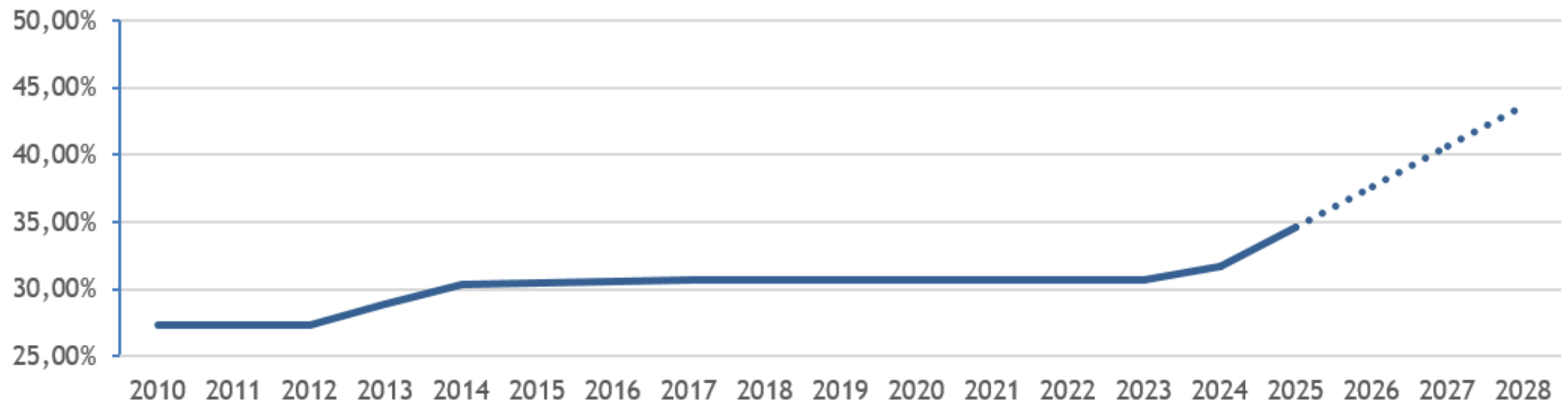
A. Des charges de personnel contenues

C'est le premier poste de dépenses de la collectivité puisqu'il représente environ 60% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif est de contenir au maximum la croissance des charges de personnel tout en maintenant une haute qualité de service aux Lochois. Pour 2025, l'objectif est de **maîtriser l'augmentation de ce budget à moins de 1.5%** par rapport aux crédits ouverts cumulés du budget 2025, soit à un montant plafond de 5.275 M€.

Cette hausse de 75 000 € par rapport aux crédits ouverts globaux 2025 (BP+DM) s'explique principalement par la hausse de la cotisation CNRACL. En effet, selon les propositions du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, la cotisation à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) va augmenter au 1^{er} janvier 2026 passant de 34.65% à 37.65%, soit une augmentation de 3 points. **Le coût de cette augmentation s'imposant à la collectivité est estimé à 65 000 € pour l'année 2026.** Pour mémoire ce taux avait déjà augmenté d'un point au 1^{er} janvier 2024 puis de 3 points au 1^{er} janvier 2025.

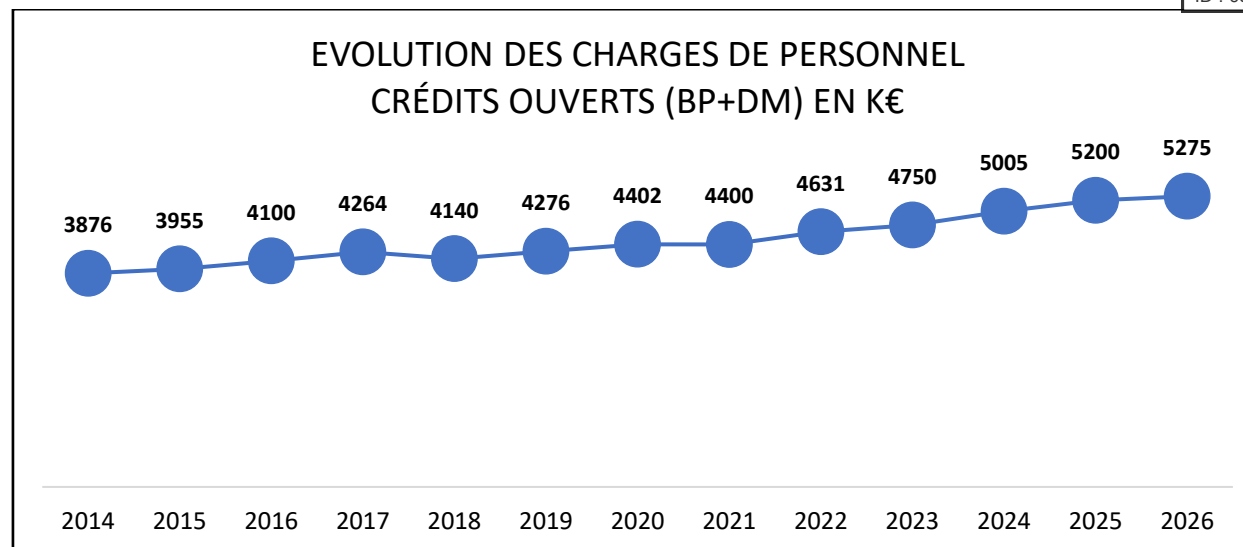
Taux de cotisation à la CNRACL au 1er janvier de chaque année



L'impact des avancements d'échelon et de grade (Glissement Vieillesse Technicité-GVT) pour 2026 est estimé à 15 000€.

En 2026 se tiendra le recensement de la population. Dans ce cadre la Ville de Loches va recruter des vacataires pour assurer ces missions. Le coût de ces recrutements est estimé à 28 000€.

Ainsi ces différentes évolutions nécessitent une gestion rigoureuse de la masse salariale afin d'en contenir son montant tout en assurant l'efficacité du service public rendu à la population.



B. Des charges à caractère général stabilisées

C'est le second poste de dépenses le plus important : près d'un tiers des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre comptable recense l'ensemble des dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité (fluides, télécommunications, entretien des espaces verts et de la voirie, fournitures...).

Il s'agit du poste de dépenses sur lequel une collectivité dispose potentiellement de plus de marges de manœuvre, notamment en renégociant ses contrats.

Cependant, depuis la baisse des dotations de l'État entre 2013 et 2017, la collectivité a fait de gros efforts de gestion et les marges de manœuvre semblent désormais très réduites, les renouvellements de contrats sont désormais réalisés dans un environnement inflationniste défavorable à ce type d'exercice et les contraintes réglementaires se font de plus en plus fortes.

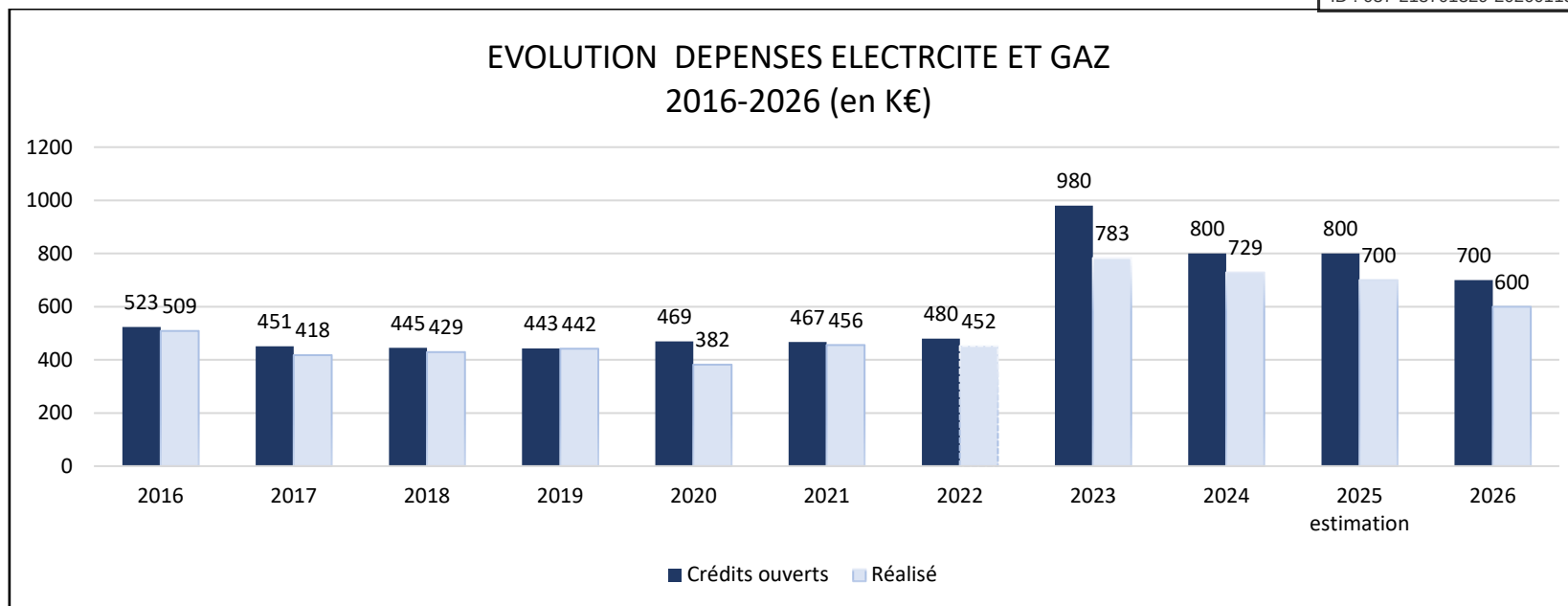
B-1) La baisse marquée des prix de l'énergie

La crise énergétique a impacté profondément le montant de ce chapitre depuis 2023. En effet, avant cette crise, le montant annuel de ces dépenses était de l'ordre de 500k€ contre 800k€ depuis.

Pour mémoire, lors du ROB 2023 la hausse de ce poste de dépense était estimée à 500k€. Il a alors été choisi d'amplifier le plan d'économie d'énergie à travers des mesures fortes et concrètes telles que :

- La mise en œuvre de mesures immédiates d'économies :
 - Fermeture du Centre d'hébergement de novembre à février
 - Régulation de la température de l'ensemble des bâtiments communaux
 - Augmentation du périmètre d'extinction de l'éclairage public
- Des actions structurelles visant à faire baisser durablement les consommations d'énergies :
 - Changement de la chaudière du centre Maurice Aquilon en fin d'année 2022 puis celle de la Médiathèque en 2024, celle du stade Leclerc en 2025 puis celle projetée de l'Espace Agnès Sorel en 2026
 - Changement des lampes d'éclairage public remplacées par des LED (travaux réalisés en novembre 2023 pour un coût de 108 000€).

Ces mesures quotidiennes d'économies d'énergies ayant porté leurs fruits, elles sont actuellement reconduites.



Les différentes mesures mises en place par l'État de soutien aux collectivités impactées par l'augmentation des prix de l'énergie ont été supprimées en 2025 et ne seront pas réinscrites en 2026.

Par ailleurs 2026 marquera le début du nouveau contrat d'énergie souscrit pour une durée de 3 ans par l'intermédiaire du SIEIL. Ce nouveau contrat bénéficiera de conditions économiques nettement plus favorables que le précédent et ce malgré la fin du mécanisme ARENH et les augmentations de taxes connues à ce jour et celles qui devraient survenir dans les prochains mois.

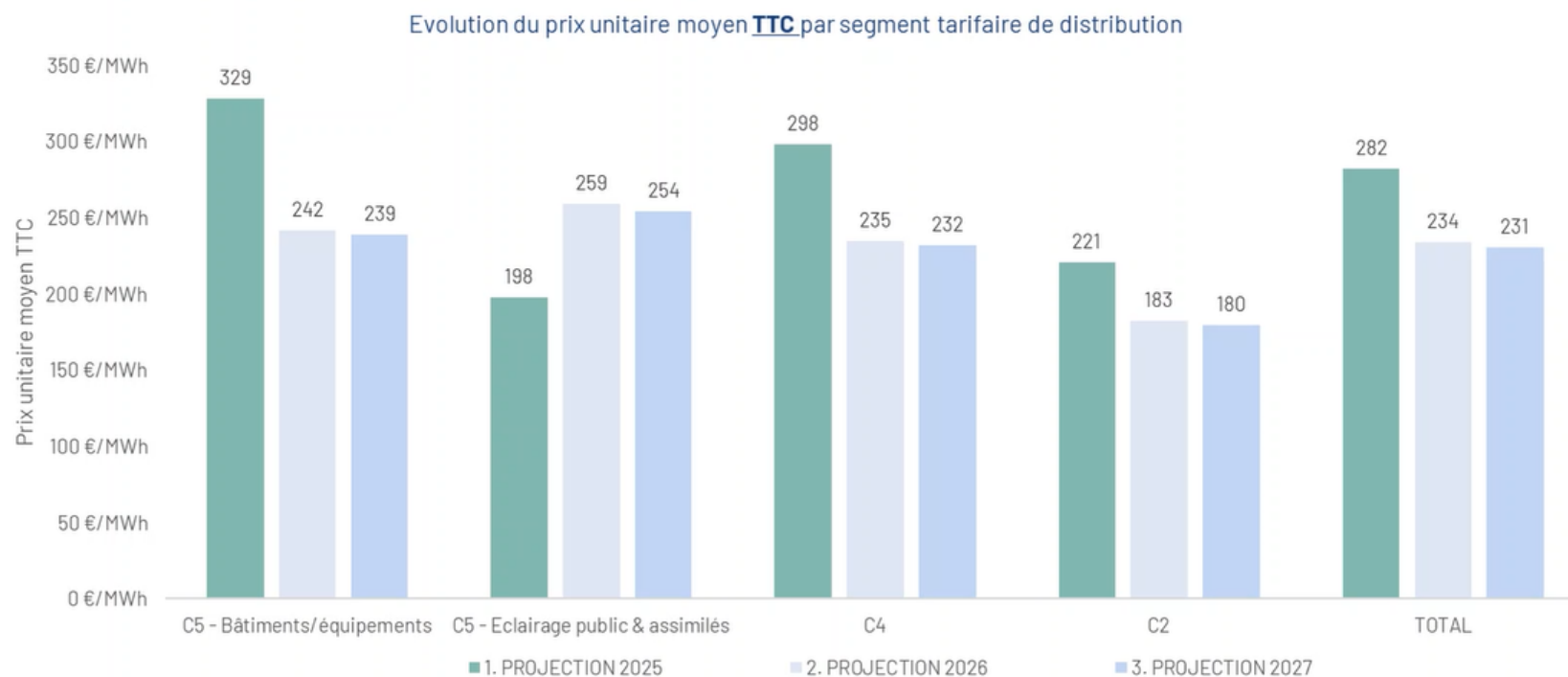
Ainsi, il est estimé que le prix global TTC de l'électricité baissera de 17% entre 2025 et 2026. Il est à noter que seul le segment lié à l'éclairage public augmentera ce qui est dû au fait que les niveaux de prix 2024 et 2025 étaient en deçà des prix du marché (prix de la fourniture d'énergie négatif en 2024 pour l'éclairage public).

LA STRATEGIE D'ACHAT

Projections budgétaires – L'ELECTRICITE



> Evolution des prix unitaires moyens par segment :



25

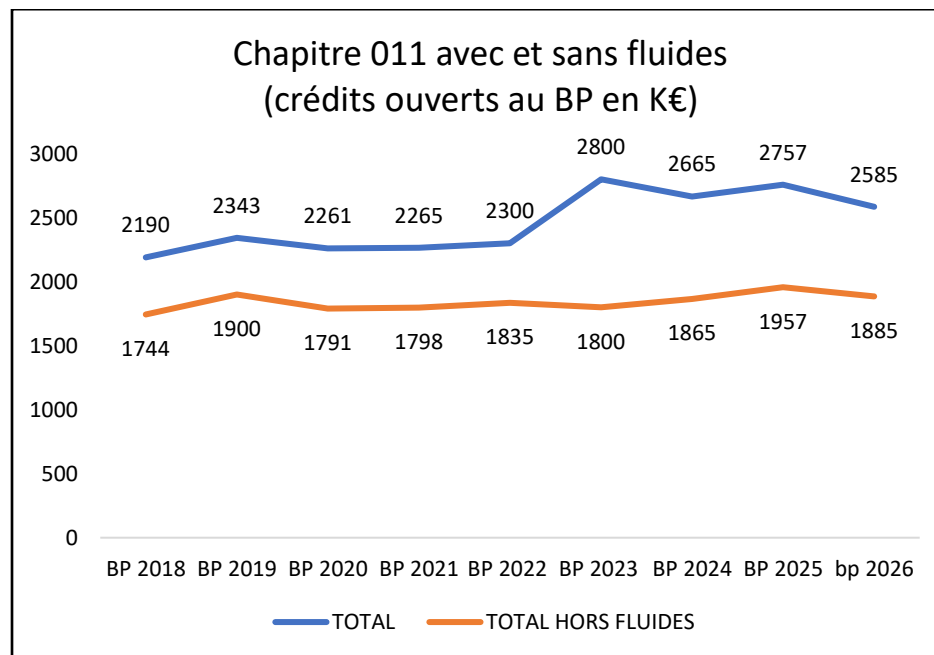
Estimation transmise par le SIEIL

Concernant le gaz il est estimé une baisse du coût TTC de l'ordre de 22% entre 2025 et 2026

Le montant des dépenses énergétiques est abaissé, prudemment, à 700 000€ en 2026 en raison des incertitudes portant sur l'évolution du montant des taxes.

B-2) Des dépenses de fonctionnement courant stables

Le montant des crédits ouverts sera globalement similaire à celui de 2024 et 2025 (hors expo temporaire). Des actions d'optimisation de nos différents contrats continueront à être menées (par exemple sur les contrats de maintenance des photocopieurs, rationalisation des lignes téléphoniques et Internet) et permettront de limiter l'impact de l'inflation et de **certaines dépenses exceptionnelles telles que les prestations d'archivages des documents municipaux en raison des élections municipales estimées à 20 000€.**



Ainsi on peut estimer le montant total de ce chapitre à 2.585M€ pour 2026. **Il convient de noter que l'augmentation des dépenses « hors fluide » de ce chapitre a été contenue à 5% entre 2020 et 2026 malgré une inflation record sur la période.**

C. Autres charges de gestion courantes

Ce chapitre regroupe essentiellement les contributions obligatoires telles que la participation à verser aux écoles privées et les participations aux organismes de regroupement (syndicats, CCLST). On y trouve également les subventions aux associations pour 135 000 €, le reversement à nos partenaires d'une part de la subvention régionale dans le cadre de la saison culturelle (16 000 €) ainsi que les indemnités des élus mais également les frais liés à l'informatique en nuage et d'utilisation de logiciels auparavant majoritairement imputés sur le chapitre comptable 011

Le budget global serait d'environ 480 000€.

D. Objectif d'évolution des dépenses

Comme évoqué précédemment, le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a fixé les objectifs de réduction de la dette et de la dépense publique,

La projection d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville entre 2022 et 2027 est la suivante :

Ville de Loches	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Projection CA 2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)	7 377 100	7 988 108.3	8 235 111.6	8 515 115.4	8 450 114.5	8 586 116.4
Évolution annuelle (en %)	-	+8.3 %	+3.1%	+ 3.4%	-0.8 %	+1.6%
Objectif LPFP 2023-2027	-	+4.8	+2.0	+1.5	+1.3	+1.3

Base 100 : CA 2022 – dépenses réellement exécutées jusqu'en 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient légèrement baisser en 2026 en lien avec le renouvellement du contrat de fourniture en énergie au 1^{er} janvier 2026 pour lequel une baisse des prix est attendue. De plus en 2026 il n'y aura pas d'exposition temporaire d'envergure d'organisée.

Toutefois en raison du contexte géopolitique, politique et macroéconomique, ces prévisions demeurent fragiles et incertaines.

Après avoir passé en revue les principales dépenses de fonctionnement et les tendances envisagées pour 2026, les recettes de fonctionnement vont être examinées.

2. Le faible dynamisme des recettes de fonctionnement

A. Une fiscalité atone

Ressource principale du budget communal, la politique fiscale de la Ville se veut modérée en comparaison de villes similaires du département.

Préalablement à l'examen des ressources fiscales communes 2026, il convient de rappeler que, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par conséquent, le taux 2021 de la taxe communale sur le foncier bâti était donc constitué du taux communal (24,17%) auquel s'est ajouté le taux départemental (16,48%) avec pouvoir de modification sur ce nouveau taux (40,65%).

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages lochois et la compétitivité des entreprises lochoises, les taux de taxes foncières n'ont pas été augmentés en 2025.

Pour rappel, voici les taux appliqués par les villes comparables à la Ville de Loches au sein du département :

Commune	Taux taxe foncier bâti 2018	Taux taxe foncier bâti 2019	Taux taxe foncier bâti Communal 2020 (1)	Taux taxe foncier bâti Départemental 2020 (2)	Taux taxe foncier bâti 2021 (1+2)	Taux taxe foncier bâti 2025
Loches	24,17 %	24,17 %	24,17 %	16.48%	40.65%	40.65%
Amboise	26,17 %	26,17 %	26,17 %	16.48%	42.65%	42.65%
Montlouis- sur-Loire	28,25 %	28,25 %	28,25 %	16.48%	44.73%	44.73%
Chinon	28,25 %	28,25 %	28,25 %	16.48%	44.73%	44.73%
Château- Renault	29,63 %	29,63 %	29,63 %	16.48%	46.11%	46.11%

Toutefois il est également intéressant de comparer les taux de fiscalité pratiqués par des villes possédant des charges de centralités et un patrimoine historique comparable à celles de Loches parmi le réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Communes	Habitants	Taux taxes foncières bâti 2024
Loches	6 735	40.65%
Langres	7 786	39.91%
Bar-le-Duc	15 548	56.11%
La Charité sur Loire	4 966	67.00%
Cognac	18 654	51.26%
Beaucaire	16 094	50.70%
Dole	23 770	44.12%

On constate que les taux d'imposition sur le foncier bâti se situent dans la moyenne basse des taux pratiqués par des communes comparables.

❖ Projection sur les recettes fiscales 2026

Les taux de fiscalité resteront donc stables en 2026. **Hormis une augmentation du taux de taxe foncière sur bâti d'un point en 2018, il est rappelé que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 1995 afin de préserver le pouvoir d'achat des Lochois.**

La stabilisation de ces taux, corrélée à la baisse des dotations versées par l'État, montre les efforts réalisés par la collectivité pour optimiser l'utilisation du produit des impositions des ménages lochois.

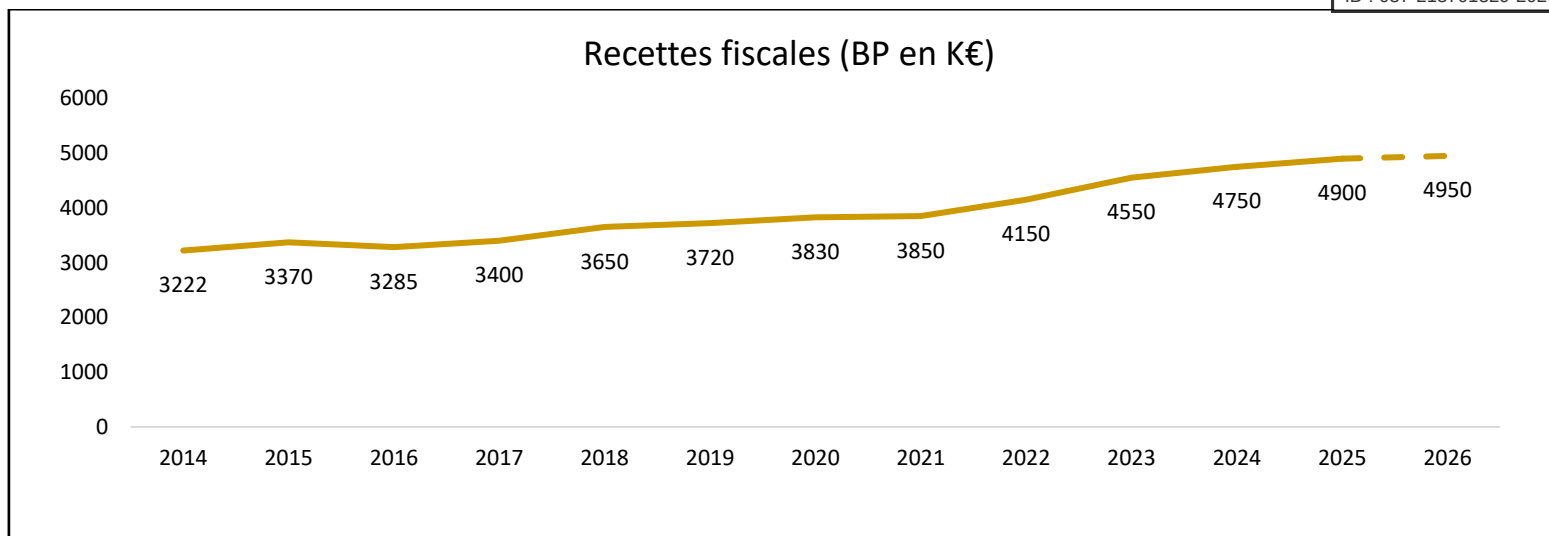
Toutefois, lors de la loi de Finances 2018, l'État a institué que les valeurs locatives foncières, qui servent de base au calcul de l'impôt, seraient désormais revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle).

La Ville doit se soumettre à cette revalorisation qu'elle ne peut ni majorer ni minorer. Le taux de revalorisation, corrélé à l'inflation, est donc estimé à 0.8%⁵ pour 2025.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Révision annuelle des valeurs locatives cadastrales	0.40%	1.10%	2.20%	1.20%	0.20%	3.40%	7.1%	3.81%	1.7%	0.8%

Nous estimons ainsi les recettes fiscales directes à 4.950M€ (hors compensations) au budget primitif 2026.

⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8294161>



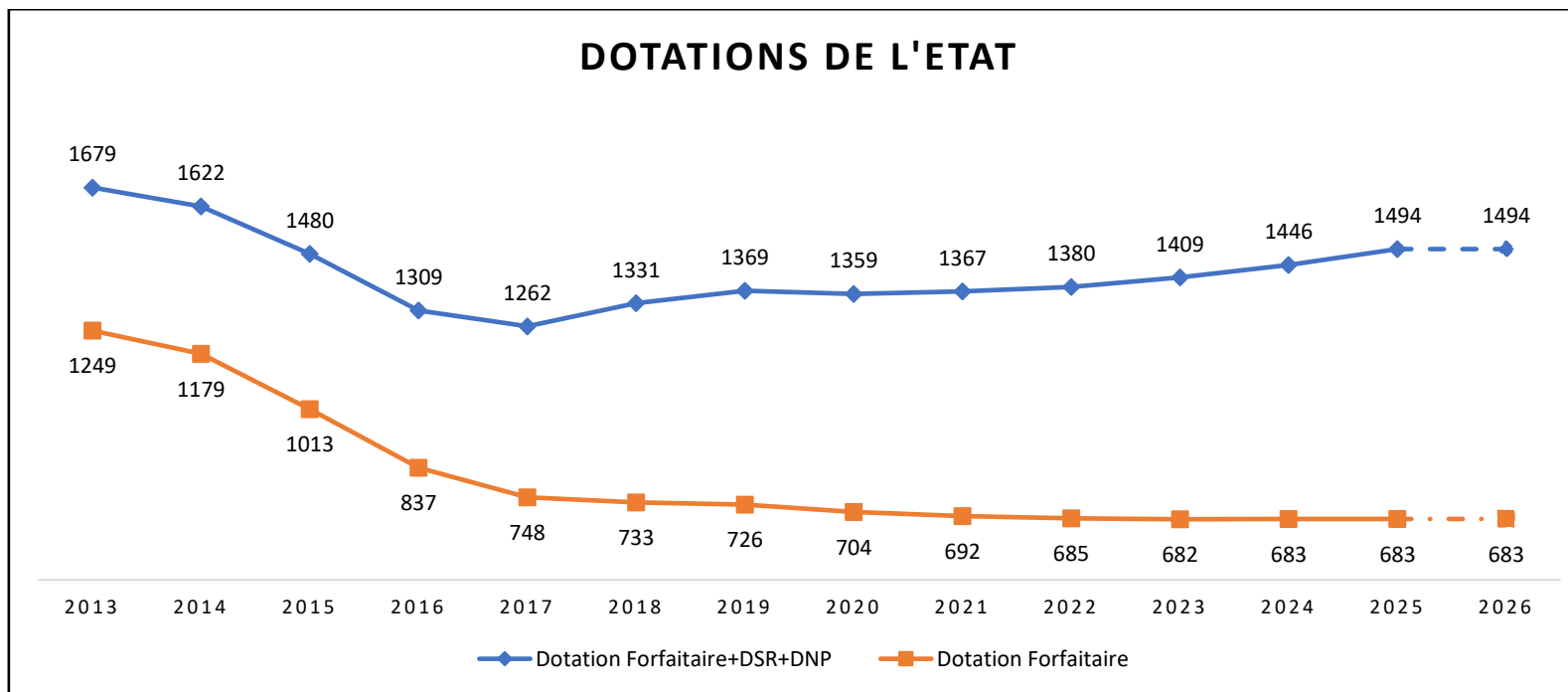
La ville bénéficie également d'autres recettes liées à la fiscalité indirecte tel que reversement d'une partie de la taxe sur les déchets stockés versée par l'exploitant du site de la Baillaudière en raison de la proximité de l'installation de traitement des déchets. Les recettes liées à cette taxe seront stables par rapport à 2025 et sont donc estimées à 35 000€.

Enfin après une contraction de ces recettes en 2023 et 2024 en raison du ralentissement du marché de l'immobilier, nous avons constaté en 2025 une reprise des recettes liées à la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations (TADE). Ainsi en 2025 nous estimons ces recettes à 250 000€ contre 235 000€ en 2024.

Pour 2026, nous estimons également ces recettes à 250 000€.

B. Des concours financiers et compensations versées par l'Etat en baisse

Nous estimons prudemment que le montant cumulé des trois composantes de la DGF (Dotation Globale, Dotation Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) sera stable par rapport à 2025 et s'élèvera ainsi à près de 1.5M€..



L'Etat verse également aux collectivités des compensations financières aux dégrèvements sur les impôts locaux qu'il instaure par la loi. Ainsi en 2021 dans le cadre du Plan France Relance, l'Etat avait mis en œuvre un abattement de 50% de la valeur locative des

établissements industriels sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la cotisation foncières des entreprises engendrant de fait un manque à gagner pour les collectivités qui percevaient ces impôts.

Afin de garantir un panier de recettes dynamique, il avait été institué une compensation au profit des collectivités. Cette contribution se voulait « à l'euro l'euro » et évolutive dans le temps ce qui permettait de prendre en compte la progression des bases d'imposition (enrichissement du territoire). En 2025 cette compensation est évaluée à près de 200 000€. Or, le Projet de Loi de Finances 2026 introduit une minoration de 25% de celle-ci.

La perte de recettes pour la ville est estimée à 50 000€.

Par ailleurs dans le cadre de la suppression du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement nous estimons la perte financière pour la ville à environ 10 000€

Dans le cadre du recensement l'Etat versera une dotation forfaitaire de 11 837€ qui représente ainsi moins de 50% du coût de charge de personnel dédié.

C. Produits des services

Les produits des services, du domaine et les ventes diverses représentent en moyenne environ 6% des recettes réelles de fonctionnement. Cela indique le coût résiduel du service qui est mis à la charge de l'utilisateur, et ce qui montre l'effort de la collectivité en la matière.

Globalement ces produits seront en légère hausse en 2026 (+3%). Cette hausse est en partie expliquée par le fait qu'en raison de l'impact de l'inflation sur nos dépenses, les tarifs de certains services seront augmentés en 2025.

De plus, depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la Ville de Loches a choisi de mettre en place une tarification sociale des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire (**Cantine à 1 €**). Cette tarification est désormais basée sur le Quotient Familial. Ce dispositif permet de baisser les recettes issues des familles qui ont été compensées par une subvention de l'État. Toutefois en 2024, l'État a modifié

les règles d'éligibilité à cette aide. Désormais seules les familles disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1000 peuvent en bénéficier.

Il est ainsi estimé que les recettes liées à la facturation à l'usager de la restauration scolaire s'élèveront à 90 000€ en 2026.

Les recettes du **Centre de Loisirs et des activités périscolaires** sont estimées prudemment à 140 000€

Après deux ans marqués par une faible fréquentation en raison de la crise sanitaire, **le centre d'hébergement** a retrouvé un niveau de produits comparables avec celui d'avant crise. Cette dynamique devrait être maintenue l'an prochain.

L'entrée au Musée Lansyer sera à nouveau gratuite en 2025. Nous estimons ainsi des recettes de ventes de produits de la boutique à 10 000€

Par ailleurs il est rappelé que de nombreux évènements de la saison culturelle et notamment lors de l'été sont gratuits et ainsi accessibles à tous.

Enfin, la mise à disposition d'un éducateur sportif à hauteur de 8/35^{ème} au profit d'une association engendrera un produit estimé à 10 000 €.

Compte tenu de tout ce qui précède, ces recettes sont estimées prudemment à 500 000 € pour 2026, soit une hausse de 20 000 € en comparaison du budget primitif 2025.

D. Subventions de fonctionnement et participations reçues

Comme évoqué dans le précédent paragraphe, la Ville de Loches a adopté le dispositif Cantine à 1€. Dans ce cadre, les subventions de l'État encaissées en 2025 baisseront et sont estimées à 100 000 € soit une perte de l'ordre de 20 000€ par rapport à 2024. Ces recettes ne devraient pas évoluer en 2026.

Concernant les autres subventions courantes, il n'y aura pas d'évolution majeure, les partenaires habituels seront sollicités sur les actions de fonctionnement de la collectivité :

- La DRAC pour les actions relatives au label Ville d'Art et d'Histoire, la Région Centre-Val de Loire via la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et le Conseil Départemental pour la saison culturelle notamment.
- La Caisse d'allocations familiales pour le financement des actions liées à l'enfance-jeunesse.
- La participation versée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la ville de titre de la gestion de l'ALSH devrait atteindre 265 000€ en 2026. (En légère hausse par rapport à 2025 : +15k€)

D'autres subventions sont susceptibles d'être mobilisées en cours d'année selon les opportunités (notamment dans le cadre d'appel à projets ou de fonds spécifiques).

E. Relations financières avec la Communauté de Communes

Les relations financières avec la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Attribution de compensation d'un montant de 760 849 €
- Dotation de Solidarité Communautaire de 51 496 €
- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales de 90 000 €
- Contingent Aide Sociale de 275 711 €
- Compensation de l'exercice de la compétence Enfance : 265 000€

Celles-ci seront globalement stables en 2026.

3. Un autofinancement en recul en raison de l'augmentation des dépenses énergétiques

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute mesure les ressources dégagées sur le fonctionnement pour financer les investissements. Son calcul s'effectue comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. La Capacité d'autofinancement permet donc d'évaluer la performance de gestion de la commune.

Les trajectoires et les options retenues, qui ont été présentées dans les chapitres précédents, viennent donc affecter directement cette épargne brute.

Entre 2017 et 2019, la CAF Brute moyenne s'élevait à 1.562 M€, cela constitue une référence, car il s'agit d'années "ordinaires", hors crise majeure. En 2020, en raison de la crise sanitaire, la CAF s'est légèrement contractée puis a atteint des niveaux record de 1.763 M€ en 2021 et de 2.161 M€ en 2022 notamment portée par l'encaissement de recettes exceptionnelles tel que le leg de Mme Merz.

En 2023, la CAF Brute de la ville est retombée à un montant proche des années de référence à 1.535 M€. Cette baisse était toutefois anticipée en raison de l'augmentation de nos dépenses énergétiques.

En 2024, la CAF Brute a progressé à nouveau pour s'élever à 1.82M€. Cette forte augmentation est principalement expliquée par la perception de l'indemnité d'assurance liée au foudroiement de la Collégiale Saint Ours et du filet de sécurité versé par l'Etat (174k€). Cela représente ainsi près de 300k€ de recettes "exceptionnelles". Si l'on retranche ces recettes ponctuelles la CAF « structurelle » de l'exercice 2024 aurait été de l'ordre de 1.5M€

En 2025, lors du vote du budget la CAF Brute prévue au BP était en baisse (1.150M€) du fait principalement

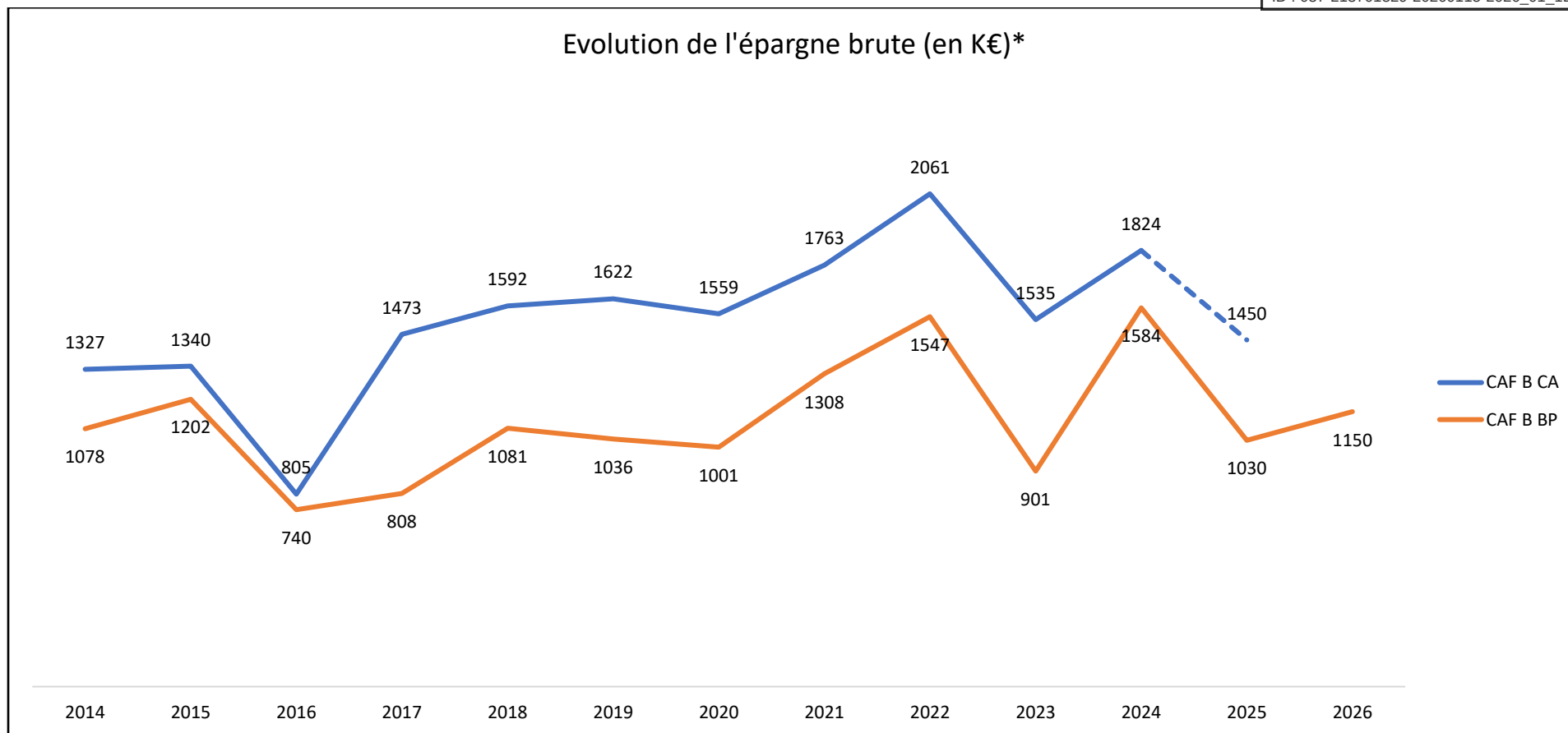
- de la non perception en 2025 des recettes exceptionnelles de 2024

- de l'impact persistant des prix de l'énergie
- des effets du projet de loi de finances 2025 et notamment l'augmentation du taux CNRACL dont l'impact était estimé à 90 000€.
- de l'organisation de l'exposition temporaire (autofinancée à hauteur de 50 000€)

L'objectif était ainsi de parvenir à une CAF Brute de 1.3M€ au CA 2025. Grâce aux efforts de gestion quotidiens réalisés, cette CAF Brute est estimée à 1.45M€ au CA 2025.

Pour 2026 la CAF Brute estimée lors du vote du budget serait de l'ordre de 1.15M€ et donc en hausse au regard de celle du budget 2025. Cette hausse est toutefois freinée par le ralentissement des recettes fiscales et les impacts du PLF 2026. Il est toutefois plus pertinent d'analyser cet indicateur au Compte Administratif, résultat de l'exécution budgétaire réelle de la collectivité.

L'objectif que nous nous fixons est d'atteindre une CAF Brute de 1.5M€ au Compte Administratif 2026

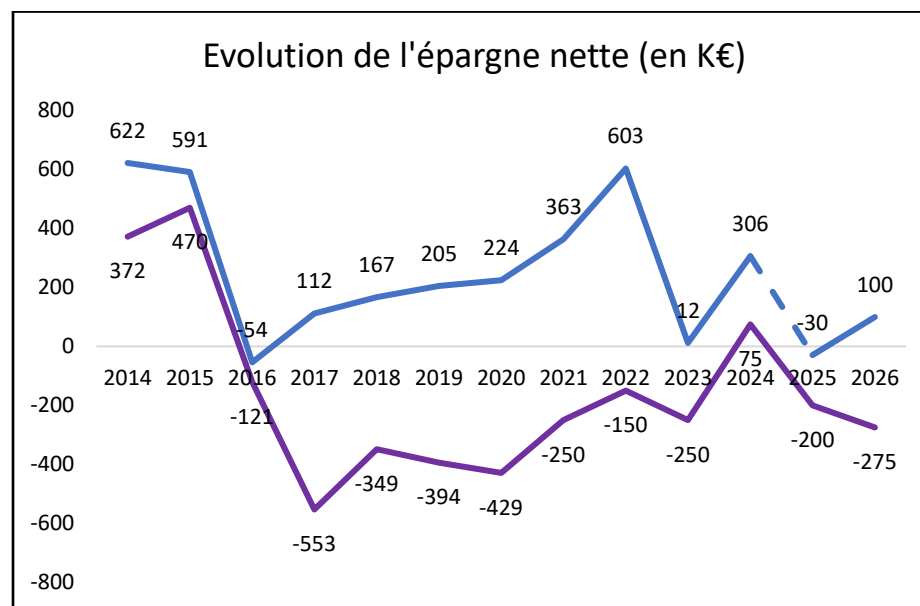


(*) Bleu : épargne brute réalisée – Orange : épargne brute prévisionnelle

L'épargne nette, quant à elle, correspond à l'autofinancement brut moins le remboursement en capital des emprunts (amortissement de la dette).

Du fait de la baisse de la CAF Brute expliquée ci-dessus, la CAF Nette au Compte Administratif 2025 devrait être à un niveau proche de 0.

L'objectif est de tendre vers une CAF Nette de 100k€ au Compte Administratif 2026



(*) Bleu : épargne nette réalisée – Mauve : épargne nette prévisionnelle

4. Les engagements pluriannuels

A. Un programme d'investissement ambitieux pour tous

Depuis 2014, la municipalité réalise un programme d'investissement conséquent qui est poursuivi sur le mandat 2020-2026, dans la continuité de l'action engagée sur le précédent mandat et conformément à la feuille de route présentée aux Lochois lors des élections et dont la mise en œuvre est prévue, comme annoncé, jusqu'à 2030.

Ce programme d'investissement est axé sur le projet urbain établi lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et précisé, concernant le centre historique, à l'occasion de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. La mise en œuvre de ce projet urbain a pu faire l'objet d'une contractualisation via l'Opération de Revitalisation de Territoire récemment intégrée au programme Petites Villes de Demain.

L'objectif, par la concrétisation de ce projet de territoire, est de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire : moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux, lutter contre la vacance et l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valoriser le patrimoine bâti..., le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Pour ce faire et dans la continuité des outils de pilotage déployés au cours du premier mandat, la Ville de Loches s'est dotée, pour les investissements qui relèvent de sa compétence, d'une programmation intégralement pluriannuelle basée sur des objectifs stratégiques et déclinés en objectifs opérationnels. Pour chaque objectif opérationnel, des crédits sont ventilés annuellement selon le principe des autorisations de programme et crédits de paiement (« AP/CP »).

Cette organisation permet une vision globale et claire sur la durée des actions prévues et des ressources à mobiliser pour le financement.

Cette programmation se veut également adaptative afin d'être ajustée en fonction des éléments influençant le déroulement des projets.

D'autres actions seront également développées en coopération avec la CC Loches Sud Touraine, notamment dans les domaines de l'économie et de l'habitat

- **Renforcer le dynamisme de la vie éducative, culturelle, sportive et associative**

Cette autorisation de programme est constituée d'enveloppes récurrentes annuelles destinées à maintenir la qualité des équipements et services en matière d'éducation, de vie culturelle sportive et associative, ainsi que d'opérations de réhabilitation d'envergure (équipements sportifs dans un premier temps, puis Espace Agnès Sorel notamment...).

Pour l'année 2026 sont notamment projetés :

- ❖ L'aménagement extérieur de la plaine sportive et scolaire de Grand Vau ainsi que la sécurisation des cheminements piétonniers à ses abords pour un montant de 550 000€
- ❖ Les frais de maîtrise d'œuvre et notamment l'écriture du cahier des charges technique à destination des entreprises de travaux dans le cadre de requalification du gymnase Beschon pour un montant projeté de 25 000€
- ❖ Les travaux de mise en sécurité incendie du Centre Maurice Aquilon pour un montant de 100 000€
- ❖ Les frais d'étude portant sur les aménagements futurs du Centre Maurice Aquilon et plus particulièrement sur l'aile abritant le Centre de Loisirs pour un montant de 50 000€
- ❖ Divers investissements dans les écoles d'un montant global estimé de 50 000€
- ❖ Le remplacement de la chaudière de l'Espace Agnès Sorel pour 70 000€

- **Garantir la continuité et la qualité des services publics essentiels**

Les services publics municipaux doivent nécessairement faire l'objet d'investissements afin que la qualité du service rendu à la population reste haute. Ainsi, cette autorisation de programme regroupe le plan pluriannuel de travaux de voirie, le plan pluriannuel de modernisation de l'éclairage public, mais également la vidéoprotection, les équipements techniques et numériques des services municipaux et la gestion des risques naturels.

Parmi les projets prévus pour l'année 2026, peuvent être cités :

- La poursuite de la **sécurisation de la voirie** et notamment la reprise de la couche de roulement de la rue de la République estimé à **150 000€** (hors reports)
- La création d'une ligne de crédit dédiée à l'aide apportée à la **reprise du cinéma** dont les modalités juridiques et techniques sont en cours d'étude à ce stade. Cette enveloppe est plafonnée à 100 000.00€
- La poursuite de la reprise de l'allée centrale ainsi que **l'extension de l'espace cavurne** au Cimetière de la Chauvellerie pour **50 000€**
- Le remplacement de lanternes **d'éclairage public** pour **40 000€**
- La fin des travaux de **mise en sécurité de l'école Lamblardie** (cloisonnement coupe-feu) pour **35 000€**
- L'acquisition de divers **équipements techniques et informatiques** pour les services pour un montant estimé à **115 000€**
- La poursuite du **réaménagement du poste de Police Municipale** pour **17 000€**
- L'installation de **vidéoprotection rue du Maquis Césaréo et place du marché aux légumes** pour un montant de **12 500€**

- **Pratiquer un urbanisme intégré dans un environnement préservé**

En application du plan d'action du mandat, cette autorisation regroupe les opérations majeures d'aménagement de l'espace public (à l'image de la Place de Verdun), mais également le développement des modes doux de mobilité urbaine, l'habitat, les espaces verts et jardins remarquables ...

En 2026, les principaux projets envisagés sont :

- La poursuite de la mise en accessibilité du Jardin public et la reprise d'un mur de soutènement présentant d'importants désordres structurels. Le montant de cette opération est estimé à 145 000 €.
- **Les frais de maîtrise d'œuvre en prévision du réaménagement du pôle multimodal de la gare estimé à 20 000€**
- L'impulsion, en lien avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, de l'OPAH RU. 15 000€ seront prévus à cet effet.
- La modification du PLU pour un montant estimé de 16 000€

- **Préserver, valoriser et mettre en scène le patrimoine exceptionnel**

La ville est propriétaire de 10 monuments historiques, d'une vaste collection d'œuvres, héritages du riche passé de la ville. Ainsi, au-delà de l'intérêt culturel, scientifique, économique et touristique de la préservation de ces monuments, il est nécessaire que chaque Lochois puisse s'approprier cet héritage.

Cette autorisation de programme comprend donc les opérations de conservation et d'entretien des 10 monuments historiques de la Ville (exemple : Collégiale), des collections, le programme de mise en sécurité des remparts, la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur...

En 2026 sont notamment projetés :

- La fin des travaux de restauration du clocher Est de la Collégiale Saint Ours pour 350 000€ (hors reports). Il est à noter que le reste à charge de la ville sur ce projet est couvert par le produit de la cession de la vente d'une maison dans le cadre d'un legs réalisé en 2021.
- La restauration intérieure de la chapelle de Beautertre pour un montant estimé de 185 000€ majoritairement financé par un don de fléché de deux mécènes de Loches Patrimoine et Culture
- La poursuite du confortement des remparts. Dans ce cadre la ville versera au Conseil Départemental une participation de 100 000€
- La poursuite du programme pluriannuel de restauration des collections pour un montant estimé à 45 000€
- Divers travaux sur les monuments historiques (notamment éclairage des tableaux et renfort du plancher du chœur de l'Eglise Saint Antoine) pour un montant estimé à 25 000€

Ainsi, la conjugaison de ces politiques d'investissement doit permettre de conforter le dynamisme retrouvé de la ville, d'améliorer la qualité des services rendus aux Lochois, d'affirmer le rôle de la ville de Loches en tant que ville centre du Sud Touraine rayonnant sur un territoire de plus de 50 000 habitants, tout en prenant en compte les contraintes financières qui s'imposent à nous.

Il convient de préciser qu'à ce stade les arbitrages budgétaires ne sont pas établis définitivement.

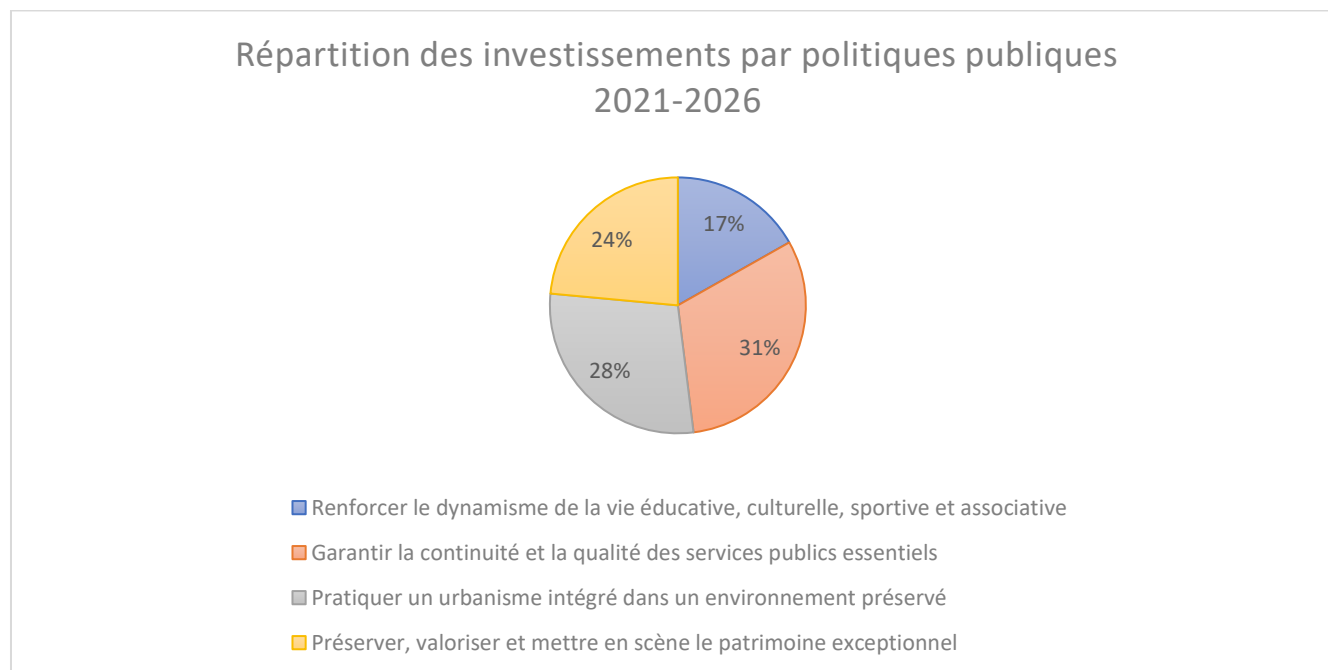
Orientations prévues concernant les autorisations de programme 2021 - 2026

Autorisations de Programme (montant par année en €)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025 Projection CA	2026	TOTAL
Renforcer le dynamisme de la vie éducative, culturelle, sportive et associative	100 100	286 930	249 607	349 258	535 000	875 000	2 395 895
Garantir la continuité et la qualité des services publics essentiels	737 100	755 671	711 477	605 402	1 020 000	620 000	4 449 650
Pratiquer un urbanisme intégré dans un environnement préservé	1 330 165	620 757	872 814	912 111	115 000	208 000	4 050 846
Préserver, valoriser et mettre en scène le patrimoine exceptionnel	472 586	330 200	294 058	680 641	850 000	725 000	3 352 485
TOTAL	2 639 951	1 993 557	2 127 956	2 547 412	2 520 000	2 293 000	14 248 876

Le plan d'action du mandat 2020-2026 a été décliné en quatre grandes APCP correspondant chacune à 4 grands axes des politiques publiques menées à destination des lochois conformément à la feuille de route du mandat.

Le montant total des investissements réalisé par APCP est globalement équilibré. On constate l'effort réalisé dans les opérations d'investissements correspondant aux besoins de la vie quotidienne des lochois qui représentent près d'un tiers des dépenses.

Cela se traduit concrètement par le plan pluriannuel de voirie, la reprise de l'éclairage public, les cimetières, les investissements réalisés dans les différents bâtiments communaux, la sécurité mais également dans les investissements pour le matériel technique et informatique des services permettant d'améliorer le service rendu aux Lochois.



B. Des recettes d'équipement qui continueront à être fortement prospectées

Pour financer ces projets, diverses recettes d'équipement sont disponibles :

- Les recettes propres externes que sont le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) estimé à 400 000€ pour 2026 ou la taxe d'aménagement projetée à 10 000€.
- Les subventions d'investissement
- Les emprunts

Les subventions d'investissement seront mobilisées auprès de nos principaux partenaires publics :

- L'État via les fonds DETR, DSIL, mais également via le Fonds Vert,
- La DRAC pour les projets à dimension patrimoniale et culturelle
- La Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par le biais notamment du Contrat Régional de Solidarité Territoriale dont le nouveau contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026
- Le Département d'Indre-et-Loire avec son Fonds de Développement (F2D)
- Les différentes agences d'État ou assimilées (Agence Nationale du Sport)

- Les partenaires privés peuvent aussi être sollicités essentiellement pour les projets patrimoniaux (par exemple le produit de la cession d'un bien dans le cadre d'un legs pour la Collégiale Saint-Ours, Fonds de Dotation Loches Patrimoine et Culture, Fondation du Patrimoine).

L'encaissement réel des subventions est extrêmement dépendant de l'avancement d'un projet et de nombreuses formalités administratives ou techniques qui peuvent survenir pendant le déroulement.

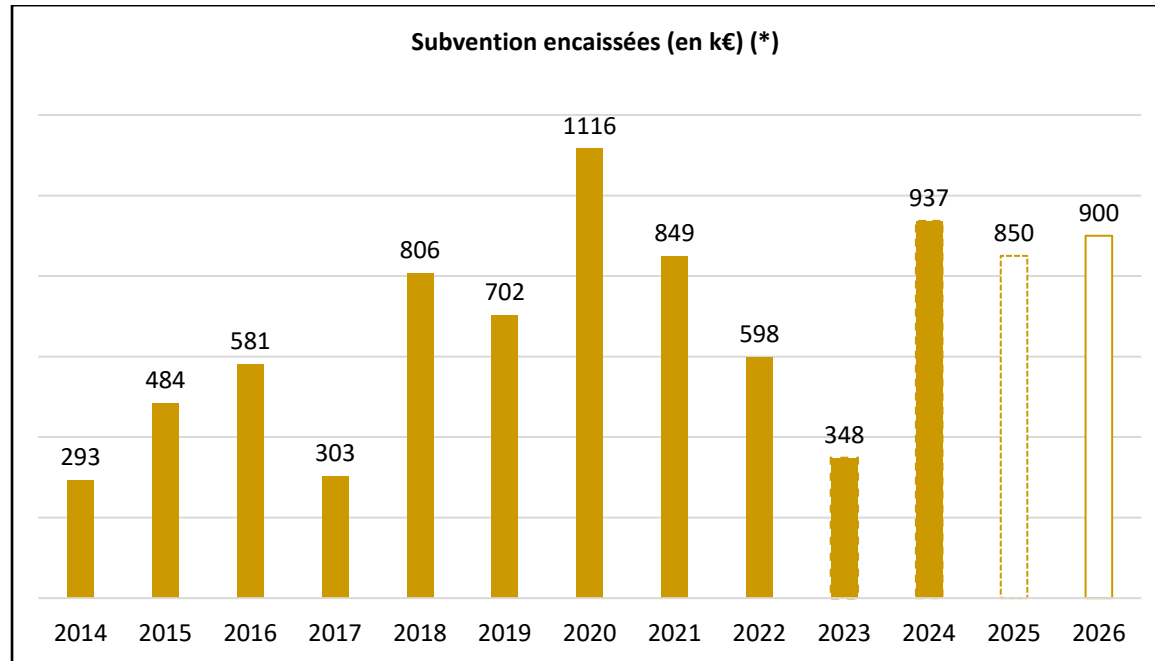
Par exemple il est fréquent d'encaisser le solde de la subvention l'année suivant l'achèvement de l'opération créant de facto un décalage de trésorerie.

Par ailleurs en raison des restrictions budgétaires de nos partenaires il est probable que les subventions accordées soient moins importantes que ces dernières années

Les subventions notifiées, mais non encaissées en totalité pourront être inscrites au BP 2026.

Il est donc prévu d'inscrire 1 050 000 € de recettes en 2026.

Un effort conséquent continuera donc à être fait sur la prospection de financements externes afin de parvenir à en capter un maximum.



(*) Pour l'année 2025, il s'agit d'une estimation

Dans le contexte actuel particulièrement contraint, il est donc essentiel de continuer à prospecter les subventions d'investissement afin de pouvoir garantir au mieux la soutenabilité financière du programme.

Cela constituera également un levier pour contenir la dette, qui constituera l'objet de la dernière partie consacrée à la structure et la gestion de l'encours de dette.

5. Un désendettement continu

À l'image des ménages ou des entreprises, une collectivité doit s'endetter raisonnablement pour cofinancer ses équipements structurants, le remboursement de l'emprunt étant corrélé à la durée de vie moyenne de l'équipement (généralement entre 15 et 25 ans). En aucun cas le recours à l'emprunt ne peut être utilisé pour financer le fonctionnement courant de la ville. Le recours à l'emprunt est donc nécessaire, en complément de notre autofinancement et des autres ressources d'investissement.

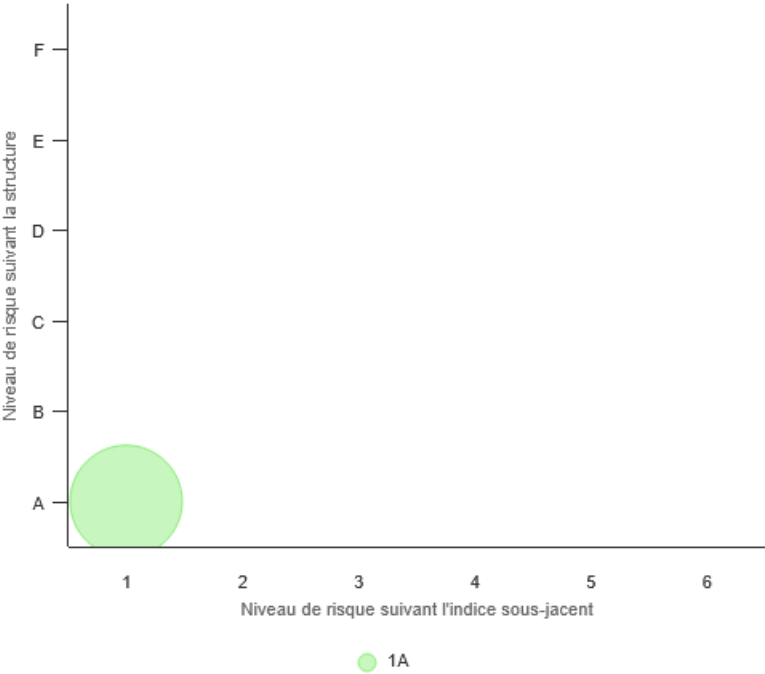
Quant aux financements à court terme, la ville n'a pas souscrit de ligne de trésorerie en 2025 malgré les incertitudes liées à l'absence de Loi de Finances en début d'année 2025.

Aujourd'hui, l'encours de dette est donc constitué de 24 lignes de crédits, 5 emprunts ont finis d'être remboursés en 2025, un autre le sera en 2026 et 4 en 2027.

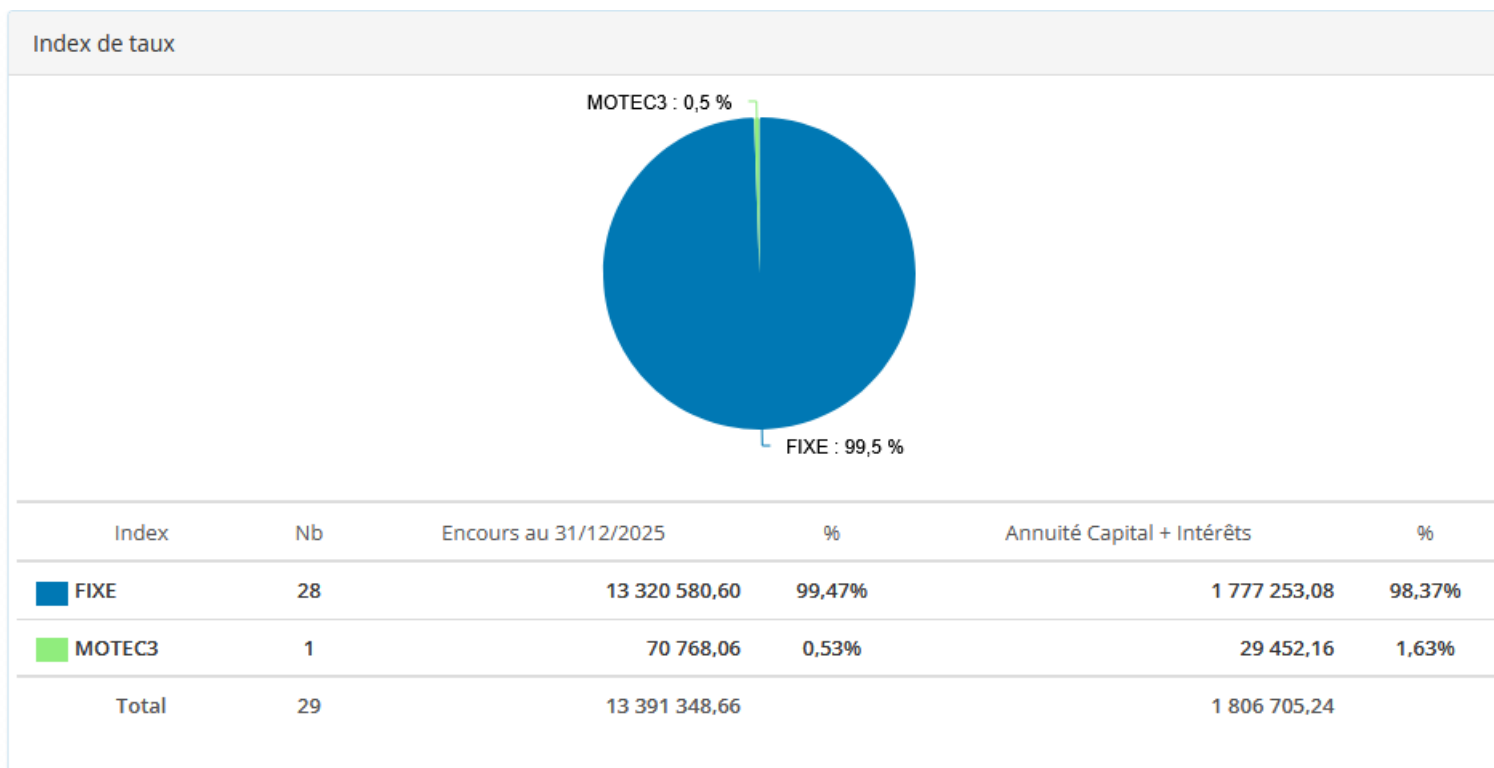
L'encours est intégralement sécurisé : 100% de taux fixes simples ou taux variables classiques (comme le MOTEC) et ne présentant pas de risque particulier (classement 1A au sein de la charte GISSLER) comme l'illustre le graphique suivant :

Charte Gissler

Classification de l'encours au 31/12/2025 en fin de journée
selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2025	%
1-A	13 391 348,66	100,00 %
Total	13 391 348,66	100,00 %

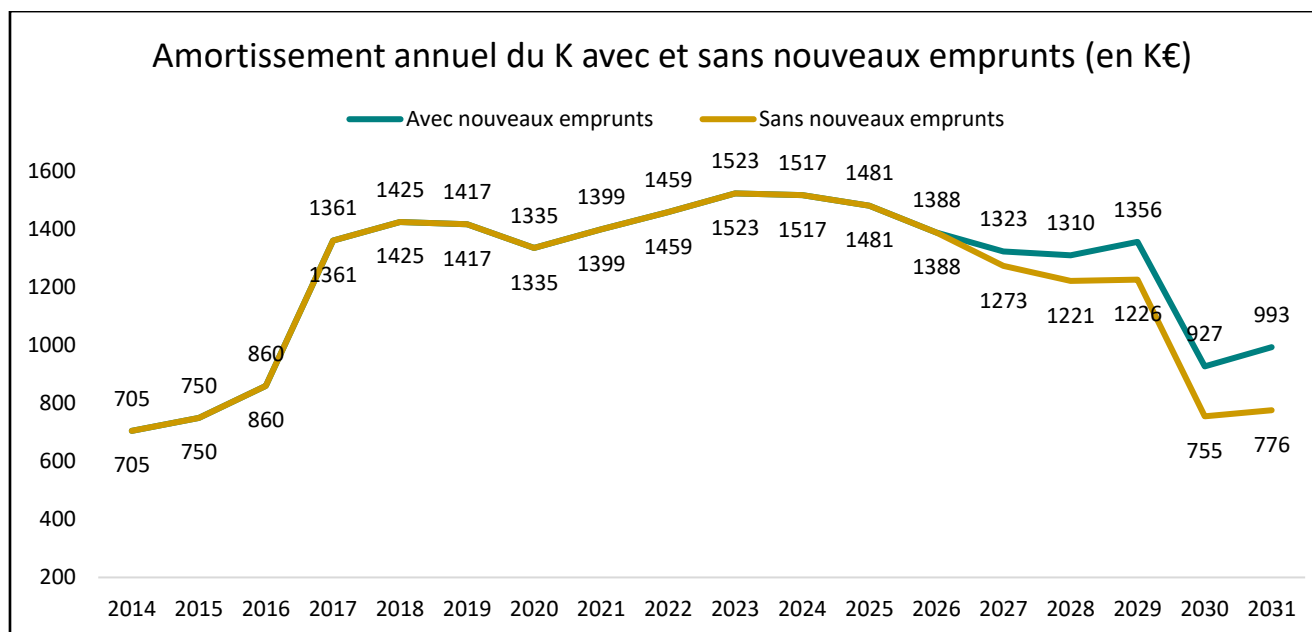


La quasi-intégralité de l'encours de la ville étant constitué de prêts à taux fixe (99.47%).

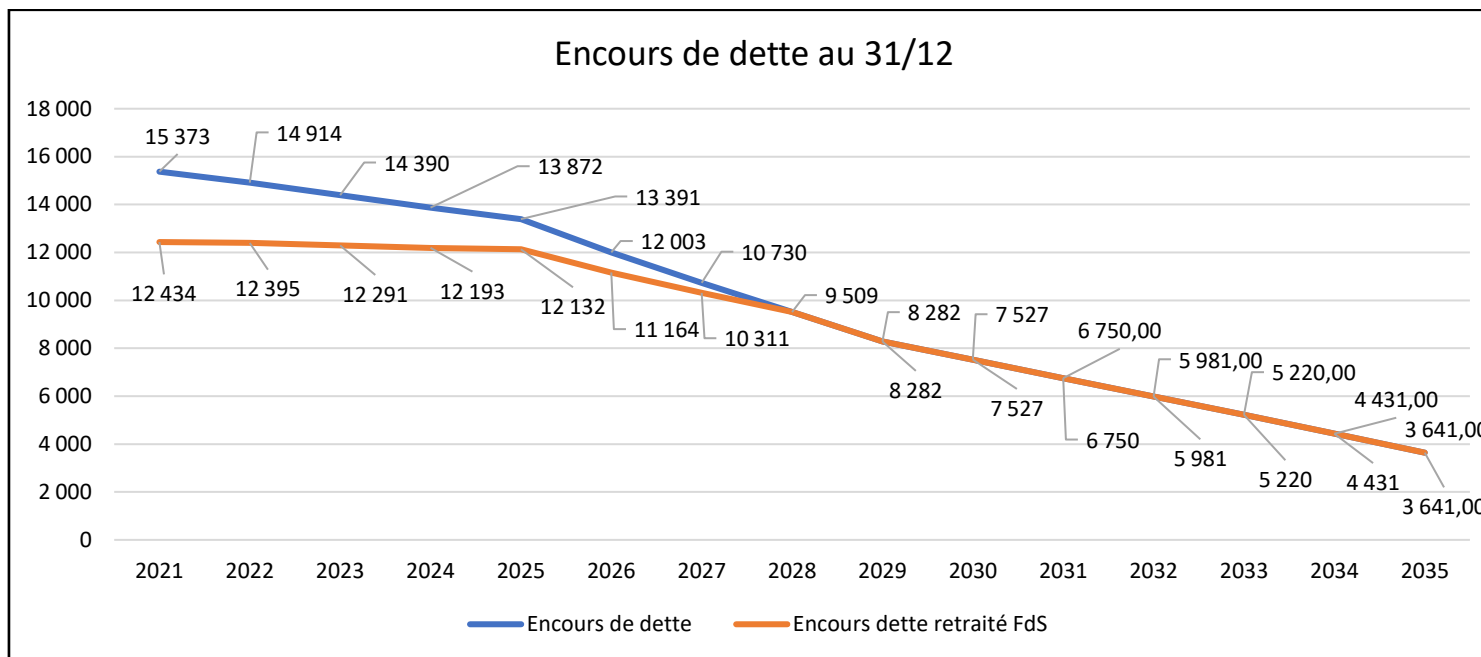
Pour 2026 les frais financiers continuent à décroître et sont estimés à 320 000€.

Sans emprunts nouveaux, le profil d'amortissement annuel jusqu'en 2035 est représenté par la courbe dorée du graphique de la page suivante tandis que la courbe bleue représente l'amortissement annuel du capital avec la souscription annuelle d'un emprunt d'1M€ chaque année.

On constate que, même avec la souscription d'un nouvel emprunt, la courbe d'amortissement du capital continuera à baisser (-78k€ entre 2028 et 2025) puis augmentera à nouveau légèrement. Cette augmentation est liée au mode d'amortissement de nos emprunts : l'amortissement progressif du capital permet en contrepartie d'obtenir des échéances fixes tout au long de la vie de l'emprunt et des intérêts dégressifs.

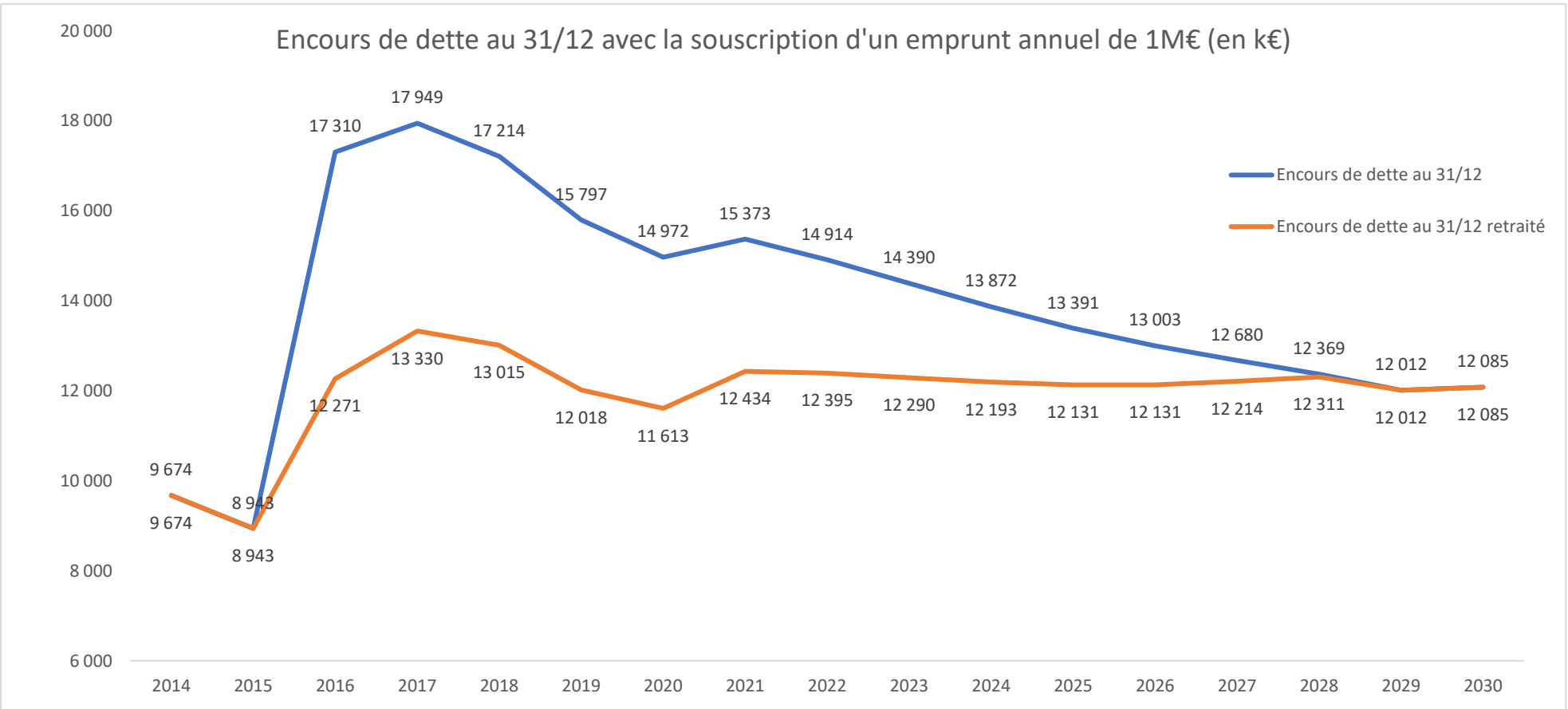


Sans emprunts nouveaux, l'encours de dette de la ville décroît chaque année et se rapprocherait en 2028 de l'encours de dette de 2014, soit avant les opérations de renégociations de l'emprunt structuré. Toutefois une ville, pour maintenir son dynamisme, se doit d'investir et donc d'emprunter des fonds auprès d'établissements bancaires, ce qui nécessite la définition d'une stratégie financière globale.



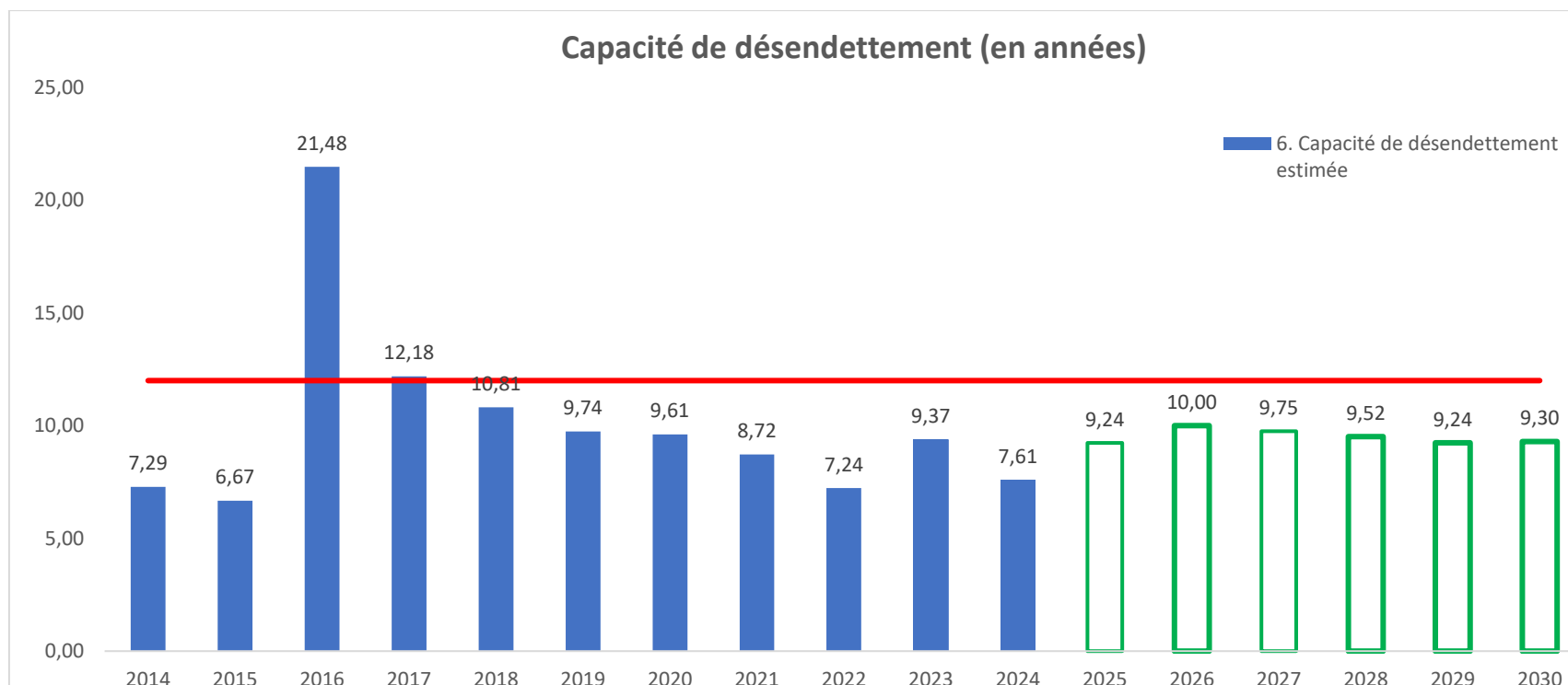
Dans ces conditions, et comme cela est le cas depuis le début de l'actuel mandat, la stratégie d'emprunt pourrait être plafonnée à 1M€ pour l'année 2026. Le désendettement reste progressif, mais toujours existant, puisque l'amortissement annuel est supérieur à la mobilisation annuelle d'emprunt. Ce qui permet à la fois de ne pas détériorer les ratios de gestion sans pour autant se priver des opportunités de financement pour abonder le programme d'investissement. **Il est toutefois précisé qu'aucun emprunt ne sera souscrit avant les élections.**

Dans ce cadre le profil d'extinction de la dette serait le suivant :



Le rapport entre l'encours de dette et épargne brute permet de calculer la **capacité de désendettement**. Il s'agit de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette si on y consacre la totalité de l'épargne brute. Pour les communes, le seuil d'alerte est usuellement fixé à 12 années.

L'inflation va impacter ce ratio, car, comme évoqué, elle impactera l'épargne brute de la collectivité et viendra donc mécaniquement augmenter la capacité de désendettement.



La contraction de l'épargne brute prévisionnelle en raison de l'inflation a donc fait augmenter la capacité de désendettement de la ville à partir de 2023 et devrait s'approcher, conjoncturellement en 2025, du seuil des 10 ans, mais sans le dépasser. **Toutefois si l'on retire cet indicateur en tenant compte du fonds de soutien, la capacité de désendettement serait de 8.37 ans en 2025.**

Par la suite, la capacité de désendettement se maintiendra autour des 9 ans (dans l'hypothèse d'une CAF Brute prudente de 1.3M€ sur la période). Cet objectif semble devoir constituer une cible raisonnable permettant de maîtriser l'endettement de la ville tout en réalisant un programme d'investissement ambitieux.

Le besoin de financement est calculé comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette.

Il repose alors sur le niveau d'investissement prévu et la nécessité ou non de contracter de nouveaux emprunts permettant d'en assurer la couverture. Celui-ci dépend du niveau d'autofinancement attendu et des ressources propres (subventions, FCTVA, etc.).

Pour rappel l'objectif national de réduction du besoin de financement était fixé à 13 milliards € sur la période 2018-2022.

Pour la Ville de Loches, la tendance de la réduction du besoin annuel de financement est confirmée et elle est projetée de la manière suivante :

Évolution du besoin de financement :

Ville de Loches (en K€)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Projection 2025	Projection 2026
Emprunts (1)	2 000	690	0	510	1 800	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Remboursements de dette (2)	1 360	1 425	1 417	1 335	1 400	1 459	1 524	1517	1481	1388
Besoin de financement = (1) – (2)	640	-735	-1 417	-825	400	-459	- 524	-517	-481	-388
Cumul	640	-95	-1 512	-2 337	-1 937	-2 396	-2920	-3437	-3918	- 4 306

Ce tableau fait apparaître la contribution de la Ville de Loches à l'effort de réduction de l'endettement public. On peut donc visualiser que nous aurons réduit de plus de 3.9 M€ l'endettement de la Ville sur la période 2017-2025. En outre, la mobilisation annuelle moyenne d'emprunts nouveaux sur la période atteindra 1 M€.